

Le Tribunal administratif
du Québec

Rapport annuel
2001-2002

Québec 

T

Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Une version complète du rapport annuel 2001-2002 du Tribunal administratif du Québec est disponible sur le site Internet :

<http://www.taq.gouv.qc.ca>

Impression : Imprimerie Leroy-Audy

Dépôt légal – 2002

Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-39956-0

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1499-5387

© Tribunal administratif du Québec

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et
procureur général du Québec,

Paul Bégin

Monsieur Paul Bégin
Ministre de la Justice et
procureur général du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Gaétan Lemoyne

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. LE MESSAGE DU PRÉSIDENT	9
2. LA PRÉSENTATION DU TRIBUNAL	11
2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	11
2.2 L'ORGANISATION JURIDICTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DES SECTIONS.....	15
2.2.1 Section des affaires sociales	15
2.2.2 Section des affaires immobilières	20
2.2.3 Section du territoire et de l'environnement	22
2.2.4 Section des affaires économiques.....	22
2.3 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL	24
3. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE GESTION	27
3.1 AMÉLIORER LES SERVICES AUX CITOYENS	27
3.2 CONSOLIDER L'ORGANISATION	27
3.3 ASSURER LE RAYONNEMENT DU TRIBUNAL ET DE SES MEMBRES	28
4. DES RÉSULTATS PROBANTS	29
4.1 EN 2001-2002 : UNE DÉCROISSANCE DU NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS	30
4.1.1 Section des affaires sociales	31
4.1.2 Section des affaires immobilières	40
4.1.3 Section du territoire et de l'environnement	43
4.1.4 Section des affaires économiques.....	45
4.2 LES DÉLAIS PROCÉDURAUX PRÉVUS DANS LA <i>LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE</i>.....	47
4.2.1 Le délai de réception du dossier administratif	47
4.2.2 Le délai pour la tenue de l'audience.....	48
4.2.3 Le délai du délibéré	52
4.2.4 Le délai de traitement total	53
5. L'UTILISATION DES RESSOURCES	57
5.1 LES RESSOURCES HUMAINES	57
5.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	59
5.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	60
6. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES	63
6.1 LES RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ	63
6.2 LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	63
6.3 L'ACCÈS À L'INFORMATION	64
6.4 LA PROTECTION DES NON-FUMEURS.....	64
6.5 LES PLAINTES	64
7. LES ÉTATS FINANCIERS 2001-2002	67
ANNEXE 1	
- Les lieux d'audience	79

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT

Les préoccupations des citoyens en matière de justice concernent principalement l'accessibilité aux tribunaux et la célérité du traitement de leur dossier par ces institutions; la justice administrative n'y échappe pas. Soucieux de répondre aux besoins de la population, le Tribunal a toujours favorisé la mise en place de mesures qui ont un impact direct et durable sur une meilleure accessibilité pour le citoyen à l'ensemble des services disponibles au Tribunal et aux coûts qui y sont associés.

À cet égard, la mise en oeuvre de la conciliation, il y a déjà trois ans, en constitue un bon exemple. Les résultats obtenus particulièrement au cours de l'année 2001-2002 de même que les nombreux témoignages des citoyens qui nous ont fait connaître leur satisfaction d'avoir réglé leur dossier par cette voie le démontrent avec éloquence.

En ce qui concerne la célérité dans le traitement des dossiers, le Tribunal s'était engagé à diminuer les délais en misant sur une consolidation des mesures prévues à son plan d'action 2000-2001, lequel portait en particulier sur la réduction du nombre de dossiers actifs dans toutes les sections du Tribunal. À la lumière des réalisations de la dernière année, on ne peut que se réjouir des résultats obtenus puisque le [pourcentage de réduction des dossiers actifs a plus que doublé par rapport à l'exercice précédent](#). Toutefois, cette performance remarquable n'a pas eu d'effet positif sur les délais de traitement, en dépit des efforts consentis par les membres et l'ensemble du personnel [en vue d'augmenter de façon significative le nombre de dossiers traités en audience et en conciliation](#).

Il faut savoir que la réduction des délais de traitement exige une plus grande responsabilisation des parties afin qu'elles complètent leur dossier et qu'elles se rendent disponibles pour une audience ou une séance de conciliation à la date fixée par le Tribunal. Sur ce point, le Tribunal devrait compter sur de nouveaux outils prévus à la *Loi modifiant la loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives* pour accélérer le traitement des dossiers. En continuant de s'attaquer aux délais de traitement en 2002-2003, le cap sera donc maintenu, sans toutefois mettre en péril les acquis en matière d'accessibilité et de qualité.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue la valeur des réalisations et des résultats obtenus au cours de l'exercice 2001-2002 dans tous les secteurs de l'organisation. Je profite donc de l'occasion qui m'est donnée pour exprimer à l'ensemble des membres et du personnel du Tribunal toute ma reconnaissance et mes plus sincères remerciements pour leur dévouement.

2. LA PRÉSENTATION DU TRIBUNAL

2.1 Présentation générale

Fonction

Le Tribunal administratif du Québec a pour fonction, dans les cas et les limites fixés par la *Loi sur la justice administrative*, de statuer sur les recours exercés à l'encontre des décisions rendues par des autorités de l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et de fixer les indemnités dans les cas d'expropriations. Il joue aussi un rôle dans la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, ainsi que des personnes déclarées inaptes à subir un procès ou à l'égard desquelles un verdict de non-responsabilité criminelle a été rendu pour cause de troubles mentaux.

Mission

La mission du Tribunal consiste donc à offrir au citoyen un forum indépendant et impartial pour qu'il puisse faire valoir ses droits et que son litige avec l'Administration puisse être réglé à la suite d'une audience ou d'une séance de conciliation.

Les assises juridiques du Tribunal

Le Tribunal a été institué par la *Loi sur la justice administrative* et il est en fonction depuis le 1^{er} avril 1998. Il remplace la Commission des affaires sociales, la Commission d'examen des troubles mentaux, le Bureau de révision en immigration, le Bureau de révision de l'évaluation foncière ainsi que le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, en plus d'assumer certaines compétences autrefois du ressort de la Cour du Québec. Il exerce également un ensemble de nouvelles compétences, en particulier en ce qui a trait aux affaires économiques.

Une organisation juridictionnelle unique

Le Tribunal est une institution unique dans le monde de la justice administrative. En effet, plus d'une centaine de types de décisions administratives sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal, à telle enseigne que l'examen de ces recours a été confié par la Loi à des sections spécialisées: la section des affaires sociales, la section des affaires immobilières, la section du territoire et de l'environnement ainsi que la section des affaires économiques.

La section des affaires sociales procède à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir un procès. Elle dispose des recours ayant trait à la sécurité ou au soutien du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, à la protection des personnes représentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation et à la sécurité routière, aux régimes de rentes, à l'indemnisation des

victimes d'accidents d'automobile, des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation et des sauveteurs, ainsi qu'à l'immigration. Il s'agit, pour ne citer que quelques exemples, de recours concernant l'admissibilité à des programmes publics de prestations, de rentes ou d'indemnisation, la protection des personnes ou l'évaluation du danger qu'elles représentent, le retrait ou la suspension de privilèges dans les établissements hospitaliers ou de permis de centre d'hébergement.

La section des affaires immobilières dispose, en matière de fiscalité municipale, des recours relatifs aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière et de valeur locative. En matière d'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations. En outre, la section a compétence en matière de remboursement des taxes foncières aux agriculteurs.

La section du territoire et de l'environnement traite les recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles. La *Loi sur la justice administrative* lui confère également compétence en matière de protection de l'environnement.

La section des affaires économiques décide quant à elle des litiges relatifs aux permis et aux autorisations relevant des diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

Des requérants au profil socio-économique diversifié

La compétence du Tribunal étant vaste et diversifiée, les requérants y ont un profil socio-économique fort différent d'une section à l'autre, et parfois d'une matière à l'autre à l'intérieur de la même section.

Le Tribunal doit s'adapter à différentes réalités. En effet, selon la nature des problèmes et des intérêts en cause, les parties peuvent choisir d'être représentées ou non par un procureur. L'admissibilité à l'aide juridique est également un facteur qui est pris en considération par le requérant quant à l'opportunité d'être représenté par un avocat ou de présenter son recours seul.

Malgré l'adoption de règles de procédure uniques pour ses quatre sections, le Tribunal a dû s'ajuster aux pratiques propres au traitement des différents recours et aux modalités de fonctionnement de chacune des sections. Cette situation rend également nécessaires des ajustements dans ses relations avec les requérants et leurs représentants. Tous ces facteurs ont des répercussions importantes sur le fonctionnement du Tribunal, particulièrement en ce qui concerne la confection des rôles et la durée des audiences.

Des membres issus de diverses disciplines

Le Tribunal est une instance juridictionnelle formée de membres nommés et affectés par le gouvernement à l'une de ses quatre sections. Les membres tiennent les audiences et disposent des recours qui leur sont assignés par la vice-présidente ou le vice-président responsable de leur section. Au 31 mars 2002, le Tribunal comptait 117 membres à

temps plein et à temps partiel, dont le président, deux vice-présidentes et un vice-président.

Avant leur nomination, certains des membres ont exercé les professions d'avocat, de notaire, médecin, psychiatre, psychologue, travailleur social, évaluateur agréé; d'autres ont travaillé dans le milieu agricole, dans l'enseignement, les communications, l'immigration ou les affaires publiques.

Le renouvellement du mandat des membres du Tribunal, leur sélection et leur recrutement

Conformément à la Loi sur la justice administrative, le renouvellement du mandat d'un membre doit être examiné par un comité formé à cette fin par le gouvernement, selon la réglementation applicable. En 2001-2002, un comité a siégé et a examiné six renouvellements.

Un appel de candidatures a été publié pendant l'année 2001-2002 et, dans le cadre de cet appel, un comité a été formé pour procéder à la sélection et au recrutement de personnes aptes à être nommées membres du Tribunal. À partir de cette liste et de listes précédemment constituées, les recommandations ont permis la nomination par le gouvernement de quatre membres à temps plein, soit deux médecins et deux travailleurs sociaux, et de deux membres médecins à temps partiel.

La formation des membres

La formation continue des membres constitue un moyen privilégié pour favoriser la qualité et la cohérence de l'activité juridictionnelle au Tribunal.

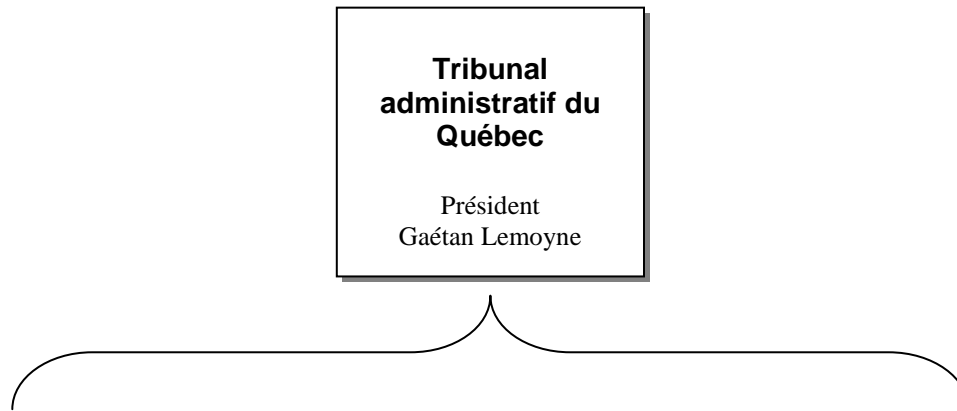
Le comité général sur la formation est chargé d'élaborer un programme de formation portant sur des sujets communs à l'ensemble des membres du Tribunal. La formation sur les matières particulières est sous la responsabilité du comité sectoriel de formation mis sur pied dans chacune des sections. Les sessions de formation sectorielle sont offertes aux membres des autres sections lorsque ceux-ci sont susceptibles d'être affectés temporairement auprès de ces sections.

Au cours de l'année 2001-2002, le comité général sur la formation a organisé plusieurs sessions de formation, dont celles portant sur la connaissance d'office et l'expertise du Tribunal, la preuve d'experts et l'appréciation des témoignages, le cadre juridique des technologies de l'information, les interventions en situation de crise et les développements récents en déontologie.

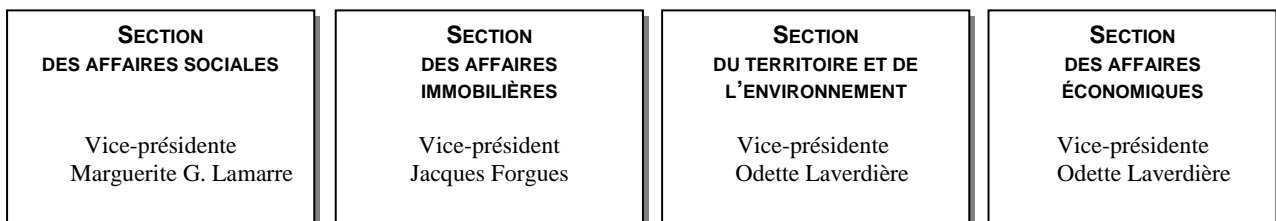
Enfin, plusieurs séances de formation liées aux questions qui sont du ressort des sections du Tribunal ont été offertes aux membres qui travaillent dans ces matières.

Le tableau suivant présente la composition du Tribunal et les compétences de ses sections.

La composition du Tribunal



Les sections du Tribunal



Leur compétence

Sécurité ou soutien du revenu, aide et allocations; protection des personnes; examen des personnes accusées non-responsables criminellement ou inaptes; services de santé, services sociaux, éducation, sécurité routière; régime de rentes; indemnisation notamment des victimes d'accidents d'automobile; immigration.

Fiscalité municipale; expropriation; remboursement de taxes.

Zonage agricole; environnement.

Permis; certificats ou autorisations à exercer une activité professionnelle ou commerciale.

Les membres au 31 mars 2002

61 membres à temps plein
(incluant le président du Tribunal et la vice-présidente de la section)
30 membres à temps partiel

20 membres à temps plein
(incluant le vice-président de la section)

2 membres à temps plein

4 membres à temps plein
(incluant la vice-présidente des sections du territoire et de l'environnement et des affaires économiques)

Avocats et notaires; médecins; psychiatres; professionnels de l'enseignement, de l'immigration, de l'administration, des affaires publiques; psychologues; travailleurs sociaux.

Avocats et notaires; évaluateurs agréés.

Avocat; médecin vétérinaire.

Avocats; évaluateur agréé; professionnel de l'agriculture.

2.2 L'organisation juridictionnelle et administrative des sections

Chaque section du Tribunal est sous la responsabilité d'un vice-président ou d'une vice-présidente, à l'exception de la section du territoire et de l'environnement et de celle des affaires économiques, qui relèvent de la même vice-présidente.

La *Loi sur la justice administrative* a confié aux vice-présidents des responsabilités à caractère juridictionnel et administratif, qu'ils assument dans leur section respective.

Les vice-présidents sont chargés de l'assignation des membres, donc de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles du Tribunal et du suivi du délibéré. Ils tiennent également des audiences.

Sur le plan administratif, le vice-président exerce, à l'interne, les principales fonctions de gestion auprès du personnel sous sa responsabilité; à l'externe, il est un intervenant privilégié auprès des organismes dont les décisions sont contestées devant le Tribunal et auprès des représentants des parties, avec qui il peut discuter des modifications à apporter pour améliorer le fonctionnement du Tribunal. Enfin, il assure la coordination du service de secrétariat offert aux membres de sa section. Le Tribunal compte 33 agentes de secrétariat, qui sont appelées à travailler pour les 86 ⁽¹⁾ membres à temps plein.

2.2.1 La section des affaires sociales

La section des affaires sociales a compétence en matière de sécurité ou soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de protection des personnes représentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, d'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir un procès, de services de santé, de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière, de régime de rentes, d'indemnisation, notamment des victimes d'accidents d'automobile ainsi que d'immigration.

La plupart des recours sont entendus par deux membres, dont l'un est avocat ou notaire et l'autre médecin, travailleur social ou autre, selon ce que prescrit la Loi.

En matière de protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, la formation chargée d'entendre les recours est composée de trois personnes: un avocat ou un notaire, un psychiatre et un travailleur social. Quand la section des affaires sociales agit comme Commission d'examen des troubles mentaux, les formations se composent également de trois membres: un avocat, un psychiatre et une autre personne, selon ce que détermine le Code criminel.

Cette section exerce une compétence vaste et variée en matière sociale. Au cours de l'exercice 2001-2002, l'accent y a été mis sur la réduction du nombre de dossiers actifs. Le compte rendu détaillé des activités de la section, au chapitre 4, fait également état des résultats atteints. On peut déjà noter que le nombre de dossiers a été réduit de 22,8 % au cours de l'exercice 2001-2002.

⁽¹⁾ Si on exclut le président du Tribunal.

Commission d'examen des troubles mentaux

Cette année, les mesures prises durant l'exercice précédent pour améliorer le traitement des dossiers des personnes ayant été trouvées inaptes à subir un procès ou à l'égard desquelles un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux a été rendu, ont été consolidées. Il faut se rappeler que, pour le traitement de ces dossiers, la section des affaires sociales est désignée comme étant une Commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du *Code criminel*.

Lorsqu'elle agit à titre de Commission d'examen, la section des affaires sociales tire sa compétence du *Code criminel*, alors que pour tous les autres types de litiges qu'elle traite, les règles sont établies par la *Loi sur la justice administrative* et par les lois particulières. Il y a donc plusieurs éléments à prendre en considération, notamment en ce qui concerne les règles de procédure applicables à la conduite de ces dossiers et à la tenue des audiences dans les centres hospitaliers. De plus, les décisions rendues dans ces domaines n'ayant pas nécessairement pour effet de clore les dossiers, ceux-ci sont comptabilisés séparément.

En effet, la compétence de la Commission d'examen concerne les personnes à l'égard desquelles la cour a prononcé un verdict de non-responsabilité criminelle, et ce, jusqu'à ce qu'une ordonnance de libération inconditionnelle soit prononcée; elle couvre également les personnes que la cour a déclarées inaptes à subir un procès, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient jugées aptes à le subir ou que les plaintes ayant donné lieu au verdict d'inaptitude soient abandonnées. Or, avant que ne soit atteinte l'étape finale d'un dossier, la Commission est souvent appelée à rendre des décisions impliquant la détention ou la libération conditionnelle d'une personne accusée, et elle doit la revoir en audience autant de fois qu'est allégué un changement de situation de nature à influencer sur l'ordonnance de détention ou de libération conditionnelle.

Les demandes de révision autres que celles qui sont dictées par la Loi chaque année, sont faites par la personne qui est accusée, par l'établissement responsable ou par le procureur général. À cette occasion, la Commission doit déterminer si la libération, avec ou sans conditions, de la personne accusée représente un risque important pour la sécurité du public. La décision doit tenir compte de l'état mental de la personne, de ses besoins, de ses capacités sociales et de ses droits fondamentaux.

Au cours de l'exercice 2001-2002, 1 375 audiences ont été tenues en cette matière, pour les quelque 1 000 personnes sous la compétence de la Commission. Cela représente plus de 14 % de toutes les audiences tenues au cours de l'année à la section des affaires sociales.

À ce titre, le Tribunal joue un rôle extrêmement important pour assurer la sécurité du public, surtout dans les cas d'accusations pour crimes graves. Ces dossiers posent également des problèmes juridiques d'importance en ce qui concerne les droits fondamentaux des accusés qui sont privés de leur liberté.

La section comptait, au 31 mars 2002, 61 membres à temps plein, incluant le président et la vice-présidente, et 30 membres à temps partiel.

**Les membres de la section des affaires sociales
en poste au 31 mars 2002**

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Anglade	Joseph
Arslanian	Chahé-Philippe
Audet	Dominique
Auger	Claire E.
Beaumier	Hélène
Beaurivage	Claude D.
Bergeron	Joseph-Arthur
Bergeron	Yves
Bérubé	Suzanne
Bisson Jolin	Lina
Blain	Louise
Brassard	Camille
Brisson	Michel
Brunet	François
Carpentier	Jocelyn
Cloutier	Robert
Cohen	Bernard
Daviault	Michel
Desjardins	Claude
Ducharme	Andrée
Ducharme	Jean-Marc
Fortier	Colette
Fournier	Nicole
Gingras Lamarre ⁽²⁾	Marguerite
Gouin	Hélène
Goulet	Pierre
Hamel	Louise
Harvey	Daniel
Hérard	Jean
Joly Ryan	Élaine
Jumelle	Yolène
Labourdette	Claudine
Labrosse	Ginette-Hélène
Lafleur	Jean-Claude
Lafontaine	Yves
Lalande	Robert
Lalonde	Sylviane
Lamonde	Daniel

⁽²⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente de la SAS.

**Les membres de la section des affaires sociales
en poste au 31 mars 2002**

Membres à temps plein (suite)	
Nom	Prénom
Landry	François
LeBlanc	Lucien
Leblanc	Pierre
Légaré	Gilles
Lemire	Suzanne
Lemoyne ⁽³⁾	Gaétan
Lessard	Robert
Leydet	Anne
Marcil	Dominique
Masson	Julie
Mercure	Paul
Nadeau	Lise
Ouellette	Claude
Parrot	Guy
Proulx	Mathieu
Ricard	Pierrette
Saucier	Médard
Senécal Émond	Marie
St-Hilaire	Jean-Luc
Tardy	Solange
Towner	Isabelle
Truesdell	Christine
Wurtele	Georges

⁽³⁾ Membre exerçant la charge administrative de président du Tribunal.

**Les membres de la section des affaires sociales
en poste au 31 mars 2002**

Membres à temps partiel	
Nom	Prénom
Albert	Jean-Marie
Beck	Philip R.
Bélanger	Gilles
Bélanger	Michèle
Bianki	André
Blain	Louise
Bourget	Dominique
Brodeur	Jules
Carpentier	Pierre
Courtemanche	Marcel
Drouin	Jacques
Dubreuil Charrois	Marie
Garneau	Noël
Grégoire	Ginette
Grenier	Réjean
Hélie	Pierre
Imbeault	Jean
Labrie	Jacques
Lacerte	Jean-François
Lambert	Lionel
Larochelle	Jean-Yves
Maltais	Louise
Ménard	Bernard Stanley
Migneault	Pierre
Papineau	Louis-Joseph
Parent	Daniel E.
Roy	Louis
Taschereau	Charles
Thériault	Gilles
Vézina	Jacques W.

2.2.2 La section des affaires immobilières

La section des affaires immobilières a compétence en matière de fiscalité municipale, sur les contestations relatives aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative. En matière d'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation du préjudice subi par la partie expropriée et qui résulte directement de l'expropriation. En outre, la section a compétence en matière de remboursement de taxes foncières aux agriculteurs.

Le 31 mars 2002, la section comptait 20 membres. Au cours de la période 2001-2002, l'un d'eux a été temporairement affecté à une autre section. De plus, les membres de la section ont aussi contribué à l'effort de réduction du nombre de dossiers actifs à la section des affaires sociales, en y siégeant périodiquement.

Les recours sont généralement instruits et décidés par une formation de deux membres, dont un juriste et un évaluateur agréé. Toutefois, dans les affaires de fiscalité municipale portant sur une unité d'évaluation dont la valeur est de moins de 500 000 \$ ou sur un établissement d'entreprise dont la valeur locative est de moins de 50 000 \$, les recours sont entendus par un membre seul.

Au cours de l'année 2001-2002, le Tribunal a siégé dans la majorité des régions du Québec au rythme qu'imposait le volume de travail, tant en fiscalité municipale qu'en expropriation. Un travail concerté et une attitude proactive au moment de la mise au rôle et de la gestion des audiences ont permis, malgré la diminution du nombre de membres affectés à temps plein à la section, d'en augmenter la productivité globale.

En collaboration avec tous les intervenants, le Tribunal a fait la preuve qu'un traitement administratif particularisé et adapté aux circonstances associé à un heureux dosage de souplesse et de fermeté dans la gestion des audiences permettait d'améliorer l'accessibilité à la justice administrative et d'accélérer le traitement des dossiers selon le souhait exprimé par le législateur à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative*. Grâce à la tenue de conférences préparatoires, à la procédure d'appel du rôle dans les régions et par téléphone, l'efficacité de la section ne s'est pas démentie en ce qui a trait à la poursuite des objectifs de qualité et de respect des droits fondamentaux des parties.

En expropriation, des appels du rôle systématiques et un effort soutenu pour regrouper les dossiers qui pouvaient l'être, dans l'intérêt de la justice, ont permis d'en fermer plusieurs et de favoriser la cohérence. Le nombre de dossiers fermés sur décision du Tribunal en cette matière a plus que doublé.

La section a déjà mis en place un système de traitement des règlements hors Tribunal. Le but visé est de s'assurer que ces règlements sont déposés dans le délai imparti pour le faire. Cette mesure s'inscrit également dans l'objectif global d'amélioration du service au citoyen. Elle rend le Tribunal encore plus proactif dans la gestion des dossiers, en provoquant, au besoin, une réaction de la part des parties.

Globalement, un programme de formation continue a renforcé l'esprit d'équipe et de collégialité essentiel pour maintenir et améliorer la cohérence des décisions. Les différents comités mis en place, notamment ceux de la formation, de la jurisprudence, de législation et des nouvelles technologies, permettent à la section d'améliorer sa performance en conformité avec les objectifs énoncés dans la Loi.

***Les membres de la section des affaires immobilières
en poste au 31 mars 2002***

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Aird	Robert
Beaudoin	Christian
Bisson	Denis
Chevalier	Claude A.
Collin	Réal
De Champlain	Claude
Forgues ⁽⁴⁾	Jacques
Gagnon	Guy
Genest	Yvon
Gosselin	Charles
L'Écuyer	Mathieu
Laliberté	Paul
Martineau	Guy
Paquin Lebel	Christiane
Pelletier	Véronique
Potvin	Jean-Noël
Prémont	Jacques
Proteau	Jean
Therrien	René
Valiquette	Louise

⁽⁴⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-président de la SAI.

2.2.3 La section du territoire et de l'environnement

La section du territoire et de l'environnement entend des recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles et sur la protection de l'environnement.

Au 31 mars 2002, la section comptait deux membres. Afin de maximiser les ressources du Tribunal et de traiter avec célérité les recours, quatre membres des autres sections y ont siégé, affectés temporairement par le président.

Les membres y siègent en formation multidisciplinaire de deux membres, dont un seul doit être avocat ou notaire.

Tant en matière de protection du territoire et des activités agricoles qu'en matière de qualité de l'environnement, on observe que les dossiers sont généralement complexes et impliquent des enjeux majeurs ou des projets d'intérêt collectif.

Les membres de la section du territoire et de l'environnement en poste au 31 mars 2002

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Cormier	Louis-Armand
Rouleau	Yvan

2.2.4 La section des affaires économiques

La section des affaires économiques se prononce sur des contestations relatives aux permis, aux autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

La section comptait quatre membres au 31 mars 2002. Au cours de la période 2001-2002, quatre membres des autres sections y ont siégé, affectés temporairement par le président.

Les membres y siègent en formation multidisciplinaire de deux membres, dont un seul doit être avocat ou notaire.

Dans le contexte où le recours au Tribunal ne suspend pas la décision de l'Administration, en matière économique, les demandes de suspension de l'exécution de la décision initiale pendant l'exercice du recours sont courantes compte tenu des conséquences des décisions liées à l'exploitation d'un commerce, d'une industrie ou à l'exercice d'une profession. En effet, au cours de l'année 2001-2002, le Tribunal a entendu près de quatre-vingts requêtes en sursis. La section des affaires économiques

a établi une procédure qui permet aux requérants d'être entendus d'urgence en ces matières, généralement dans les jours qui suivent le dépôt de la requête.

La section a également établi un mode de mise au rôle qui permet de tenir compte des besoins particuliers des parties et de leurs procureurs, tout en favorisant un traitement souple et rapide des recours.

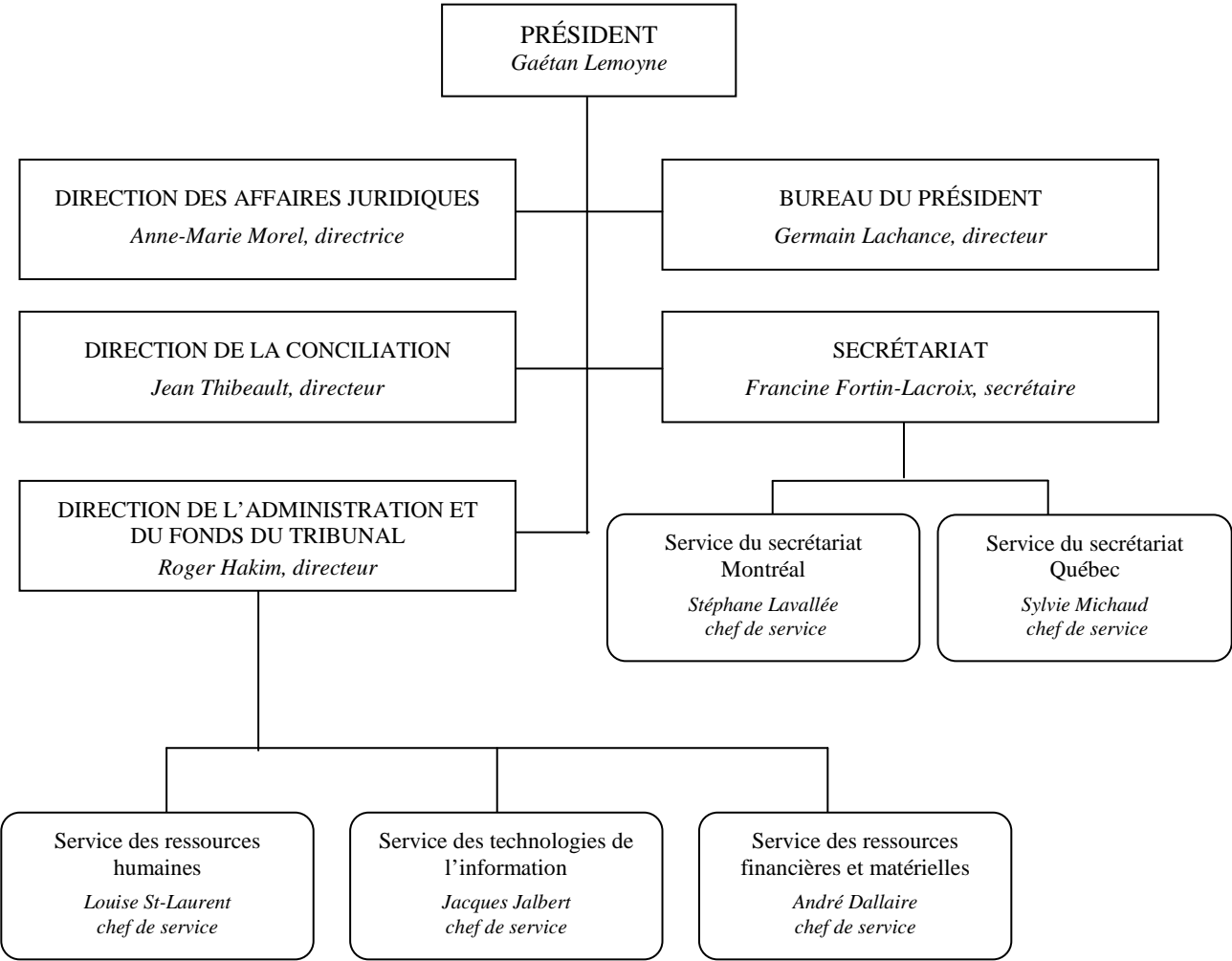
***Les membres de la section des affaires économiques
en poste au 31 mars 2002***

Membres à temps plein	
Nom	Prénom
Bélanger	Dominique
Lanthier	Pierre
Laverdière ⁽⁵⁾	Odette
Lavoie	Gérard-J.

⁽⁵⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente de la SAE et de la STE.

2.3 L'organisation administrative du Tribunal

ORGANIGRAMME



Les responsabilités des unités administratives

LE BUREAU DU PRÉSIDENT

Le personnel du bureau du président a pour rôle de fournir au président tout le soutien nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Plus spécifiquement, il est chargé de soutenir l'élaboration de la planification stratégique et opérationnelle du Tribunal, de coordonner les décisions à caractère stratégique et de s'assurer de leur mise en œuvre ainsi que d'entretenir des relations privilégiées avec les principaux partenaires et intervenants du Tribunal.

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

La direction des affaires juridiques conseille les autorités du Tribunal sur toute question juridique et représente le Tribunal devant les tribunaux judiciaires ou spécialisés.

Elle offre un service de recherche aux membres et assure la formation juridique des nouveaux membres. Elle agit comme soutien à la formation continue. Elle assure également la formation juridique de l'ensemble du personnel du Tribunal.

Elle est responsable de la bibliothèque et de la fourniture des textes législatifs et, généralement, de la diffusion des informations juridiques au sein du Tribunal.

Elle gère les publications du Tribunal chez SOQUIJ : le *Tribunal administratif du Québec Express* (TAQE), un journal bimensuel présentant sous forme de résumés 400 décisions du Tribunal, et le *Recueil des décisions du Tribunal*, publié deux fois l'an (200 des 400 décisions résumées dans le TAQE y sont publiées intégralement et les résumés des 200 autres y sont publiés à nouveau).

LE SECRÉTARIAT

En plus de s'acquitter des fonctions assignées au secrétaire du Tribunal, le secrétariat est chargé de la conservation des dossiers du Tribunal, de leur traitement et de leur mise au rôle, de l'organisation des audiences sur tout le territoire du Québec et de l'expédition des décisions.

LA DIRECTION DE LA CONCILIATION

La direction de la conciliation a pour rôle de promouvoir la conciliation comme moyen alternatif de régler les litiges et de tenir les séances de conciliation, selon les orientations adoptées par les autorités du Tribunal.

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU FONDS DU TRIBUNAL

La direction de l'administration et du fonds du Tribunal est principalement responsable de la gestion du fonds du Tribunal. De plus, elle est chargée de coordonner et de soutenir l'action de l'organisation en matière de développement, d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques (informatique et bureautique).

Effectif autorisé pour le personnel du Tribunal

Au 31 mars 2002, le Tribunal disposait de 178 postes pour son personnel administratif. Ce personnel est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique*. Le tableau suivant présente la répartition des effectifs:

Direction	Effectif
Bureau du président	7
Direction des affaires juridiques	17
Secrétariat	79
Direction de la conciliation	5
Direction de l'administration et du fonds du Tribunal	37
Total partiel	145

Au nombre de 33, les secrétaires de membres complètent les effectifs du Tribunal régis par la *Loi sur la fonction publique*; elles sont affectées, dans chacune des sections, de la façon suivante:

Section	Effectif
Section des affaires sociales	21
Section des affaires immobilières	8
Section du territoire et de l'environnement	3
Section des affaires économiques	1
Total partiel	33

TOTAL	178
--------------	------------

Les comités de direction et de gestion

Le comité de direction assure la concertation entre les différentes sections du Tribunal relativement à la planification des activités à caractère juridictionnel et administratif et à la détermination des orientations stratégiques du Tribunal, et il prend les décisions sur la mise en œuvre de ces orientations et sur les ajustements à y apporter. Ce comité, sous la responsabilité du président du Tribunal, tient des rencontres régulièrement. Il regroupe les vice-présidentes et le vice-président de même que le directeur du bureau du président. D'autres membres de l'organisation sont invités à y participer, selon les sujets abordés.

Afin qu'ils soient en mesure de faciliter la mise en application des orientations et des décisions du comité de direction dans l'ensemble de l'organisation, les membres du comité de direction font également partie du comité de gestion du Tribunal, qui est composé des gestionnaires des différentes directions.

3. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE GESTION

La *Loi sur la justice administrative* fixe les objectifs à atteindre : qualité, célérité et accessibilité de la justice administrative.

Les objectifs de gestion poursuivis par le Tribunal pour les années 2000-2003 s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés par la Loi pour accroître la confiance du public envers le Tribunal. À cette fin, celui-ci a retenu les trois objectifs suivants :

- Améliorer les services aux citoyens.
- Consolider l'organisation.
- Assurer le rayonnement de l'institution et de ses membres.

3.1 Améliorer les services aux citoyens

Au 31 mars 1998, le Tribunal a hérité d'un nombre important de dossiers dans plusieurs matières, en plus d'assumer de nouvelles compétences. La majorité de ces dossiers dataient de plusieurs années. De nouveaux recours sont venus s'ajouter au cours des années qui ont suivi au point où, surtout à la section des affaires sociales au terme de l'année 1999-2000, la situation est devenue préoccupante. Cette réalité représentait une menace à la reconnaissance et à la crédibilité de cette nouvelle institution. C'est dans ce contexte que s'est imposé le choix de ce premier objectif de gestion.

En effet, le Tribunal croit fermement que l'amélioration des services aux citoyens en matière d'accessibilité et de célérité passe par la réduction du nombre de dossiers actifs dans toutes les sections, afin que diminuent les délais de traitement et que le citoyen qui dépose un recours puisse être entendu dans des délais raisonnables. Cet objectif figure en tête des priorités du Tribunal.

Pour augmenter l'efficacité de son action, le Tribunal a mis en place au cours des dernières années différentes mesures regroupées dans un plan d'action.

Deux des axes de ce plan d'action ont été privilégiés en 2001-2002 pour accroître le nombre de dossiers traités. D'une part, des mesures ont été prises pour offrir la conciliation dans un plus grand nombre de dossiers à la section des affaires sociales. D'autre part, de nombreuses mesures, tant à l'interne qu'à l'externe, ont été prises en vue d'améliorer l'efficacité de la mise au rôle, notamment en ce qui a trait à l'organisation du travail au secrétariat, à la disponibilité des membres et aux communications.

Les mesures prises et les résultats relatifs à ce premier objectif sont présentés de façon détaillée au chapitre 4.

3.2 Consolider l'organisation

Le Tribunal a intégré, lors de sa création, cinq tribunaux administratifs, en plus d'assumer des compétences nouvelles. Chaque organisation, de culture et de taille

différentes, avait ses propres façons de faire et une organisation administrative adaptée à ses besoins; on peut mentionner également que le profil socio-économique des personnes qui exerçaient un recours était différent pour chaque tribunal.

À partir de tous ces éléments disparates, le défi auquel nous conviaient la *Loi sur la justice administrative* et la *Loi d'application de la Loi sur la justice administrative* était de faire les choses autrement, et d'atteindre de nouveaux objectifs en matière de services aux citoyens par la mise en place d'un guichet unique. Alors que la période de 1998-2000 avait été axée sur le changement, celle de 2000-2002 a été consacrée à l'intégration et à la consolidation de l'ensemble de l'organisation.

La performance globale du Tribunal au regard de la qualité des services rendus, des coûts et de la célérité repose grandement sur de bonnes relations avec l'ensemble du personnel. Dans cette optique, le Tribunal a instauré en 2001-2002 une tradition visant à manifester une marque de reconnaissance particulière à l'occasion de certaines étapes de la carrière des membres et du personnel.

De plus, afin de procurer à son personnel et à sa clientèle un milieu plus sécuritaire, le Tribunal a entrepris d'évaluer la situation en ce qui a trait aux risques de violence et de mettre en place les mesures correctrices.

Par ailleurs, dans la foulée des développements des dernières années du système informatisé de traitement des dossiers, l'accent a été mis cette année sur la formation à la tâche, pour permettre à chaque personne de mieux maîtriser tous ces nouveaux outils de travail.

Les efforts ont été poursuivis en vue d'accroître la qualité des lieux d'audience et de conciliation dans les 65 villes du Québec où siège le Tribunal. La liste de ces villes figure à l'annexe 1. De plus, une opération particulière a été menée auprès des centres hospitaliers de la région de Montréal où siège la section des affaires sociales lorsqu'elle agit à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

Ces réalisations, jointes à celles des dernières années, façonnent la personnalité du Tribunal et constituent des acquis qui lui permettront de mieux accomplir sa mission.

3.3 Assurer le rayonnement du Tribunal et de ses membres

Élément central de la réforme de la justice administrative, le Tribunal est aujourd'hui une institution de plus en plus présente dans le monde de l'administration de la justice. Dans ce contexte, il doit continuer à tendre vers une plus grande reconnaissance de son indépendance et de celle de ses membres.

La participation des autorités du Tribunal et de ses membres à des activités externes contribue à faire connaître l'institution et ses réalisations, et par conséquent à accroître sa notoriété et la confiance qu'on lui témoigne.

4. DES RÉSULTATS PROBANTS

D'entrée de jeu, il importe de préciser que le Tribunal a un contrôle limité sur les résultats de son organisation. La *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité, mais les conditions de leur réalisation ne dépendent pas toutes du Tribunal; celui-ci n'a la capacité d'agir directement que sur les mesures visant à améliorer la qualité et la cohérence du processus décisionnel et le délai du délibéré.

La *Loi sur la justice administrative* exige que le Tribunal mette à la disposition des parties une série de moyens et de mesures pour faire en sorte que les litiges entre les citoyens et l'Administration soient réglés avec diligence, en respectant les caractéristiques propres à la spécificité de la justice administrative.

Le Tribunal peut intervenir pour accélérer le traitement des dossiers, en facilitant la mise en place de différentes mesures visant à encadrer le cheminement d'un dossier vers l'audience, notamment par des appels du rôle ou des conférences préparatoires. Il n'en demeure pas moins que ce sont les parties et leurs représentants qui décident de la preuve qu'ils veulent présenter (témoins, expertises, etc.) et des démarches nécessaires pour assurer les meilleures chances de succès pour le recours déposé au Tribunal.

Néanmoins, le Tribunal a évalué et mis en place différentes mesures visant à responsabiliser les parties et à régler un plus grand nombre de dossiers, ce qui lui permettra de se rapprocher des objectifs fixés par la Loi, notamment en matière de célérité.

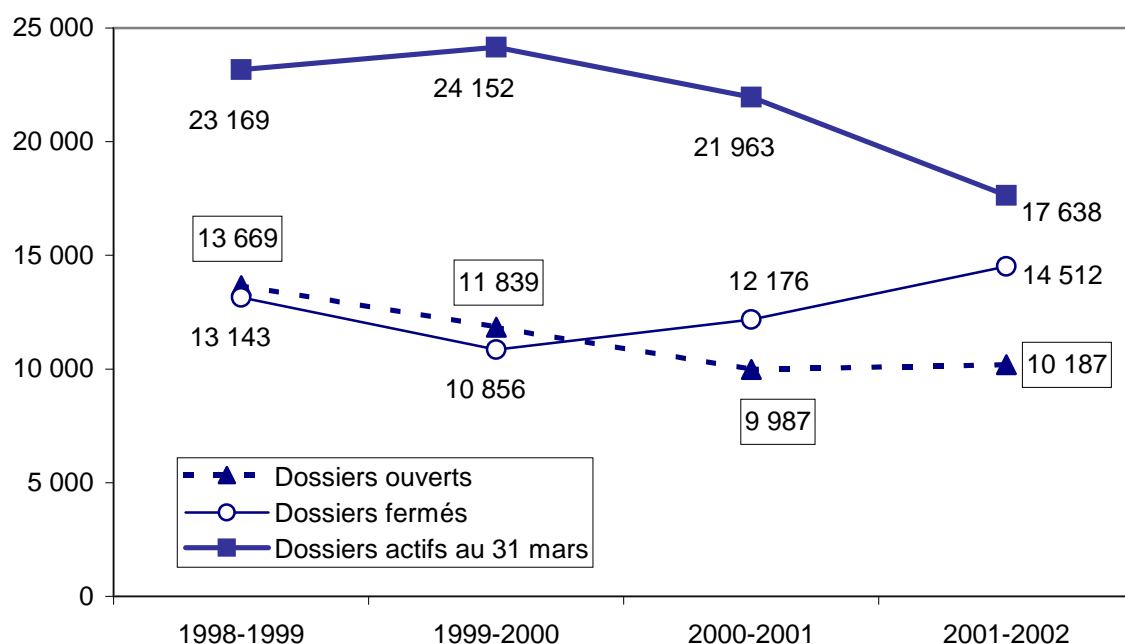
Le plan d'action du Tribunal a effectivement produit de bons résultats, puisque le nombre de dossiers actifs a été réduit de 9,1 % en 2000-2001 et de 19,7 % en 2001-2002.

Le premier volet de cette partie du rapport porte sur les résultats relatifs à la réduction du nombre de dossiers actifs pour chacune des sections, en traitant des principales mesures qui y étaient associées. Le deuxième volet est consacré à l'examen des délais procéduraux édictés par la *Loi sur la justice administrative*.

4.1 En 2001-2002 : une décroissance du nombre de dossiers actifs

Pour l'ensemble du Tribunal, on constate que l'accroissement important du nombre de dossiers fermés, combiné à la légère réduction du nombre de nouveaux dossiers reçus, a permis de réduire le nombre total de dossiers à traiter de plus de 4 325 du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, soit de 21 963 à 17 638, comme le montre le graphique ci-dessous :

**Évolution du nombre de dossiers actifs
pour l'ensemble du Tribunal ⁽⁶⁾
1998-1999 à 2001-2002**

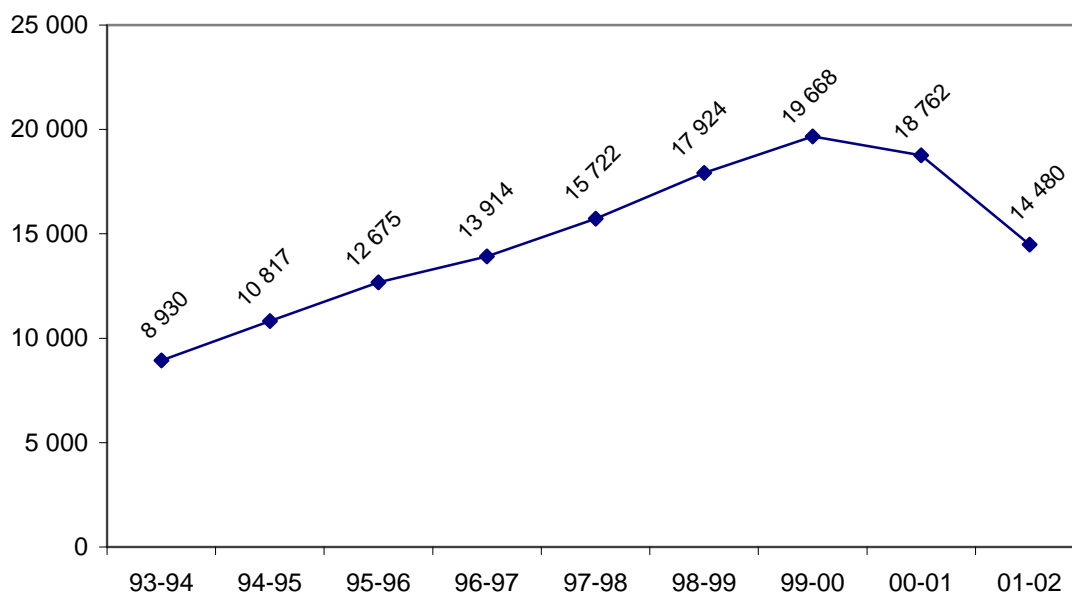


⁽⁶⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir leur procès.

4.1.1 Section des affaires sociales

Le nombre total de dossiers actifs à la section des affaires sociales se chiffrait à 14 480 au 31 mars 2002, en baisse de 22,8 % comparativement à pareille date l'année dernière.

Section des affaires sociales ⁽⁷⁾
Évolution du nombre de dossiers actifs
1993-1994 à 2001-2002



Le Tribunal a entrepris de réduire le nombre des dossiers au cours de l'année 2000-2001, et l'opération s'est poursuivie en 2001-2002 en misant sur un plan d'action en cinq volets : la conciliation, la confection des rôles, la disponibilité des membres, l'organisation du travail au secrétariat et les communications.

D'une façon générale, toutes les mesures prévues dans ce plan d'action ont été mises en place avec la collaboration des principaux intéressés, tant à l'interne qu'à l'externe.

⁽⁷⁾ *Idem.*

La conciliation : une approche différente pour solutionner un litige

La conciliation est l'une des mesures adoptées par le législateur pour faciliter le règlement des litiges entre les citoyens et l'Administration. Sur le plan de la qualité, on sait que le citoyen qui prend part au règlement du litige est plus satisfait que celui qui laisse le Tribunal rendre la décision, parce qu'il a le sentiment d'avoir davantage participé à la solution du différend. Mise en pratique au cours de l'année 1999, la conciliation représente une voie des plus prometteuses pour améliorer l'accessibilité et la célérité du processus, sans en compromettre la qualité. Les parties sont de plus en plus nombreuses à s'en prévaloir et le taux de règlement des dossiers s'améliore chaque année.

En matière de sécurité ou soutien du revenu, d'aide et d'allocations, 1 710 dossiers représentant 25 % des dossiers actifs ont été traités du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, comparativement à 1 515 l'année précédente. Le pourcentage de règlements a augmenté de 5 %, pour atteindre 73,9 %.

En matière d'assurance automobile, seulement 10 % des dossiers actifs, soit 526, ont été traités au moyen de la conciliation. Le pourcentage de règlements de ces dossiers a aussi enregistré une hausse appréciable cette année comparativement à l'année dernière, soit 8,5 %, pour atteindre un taux de 80,5 %.

En ce qui concerne les litiges relatifs au régime de rentes, nous constatons que la conciliation est difficile à mener à terme dans les dossiers d'invalidité, en raison de la nature même du recours compte tenu des conditions fixées par la Loi pour être reconnu invalide. Néanmoins, 17 % des dossiers actifs (247) ont été traités par cette voie avec un pourcentage de règlements se chiffrant à 50,9 %, en hausse de 7,8 % par rapport à l'année 2000-2001.

On peut prendre connaissance dans le tableau qui suit des résultats obtenus par la conciliation dans le traitement des dossiers de ces différentes matières.

**Section des affaires sociales
Activité en conciliation
2000-2001 et 2001-2002**

Matières	Dossiers traités		Dossiers avec résultat au				Dossiers en attente de résultat ⁽⁸⁾			
	2001-2002	2000-2001	31 mars 2002		31 mars 2001		2001-2002		2000-2001	
S.R. ⁽⁹⁾	1 710	1 515	1 585	92,7 %	1 437	94,9 %	125	7,3 %	78	5,1 %
A.A. ⁽¹⁰⁾	526	224	399	75,9 %	182	81,7 %	127	24,1 %	42	18,3 %
R.R. ⁽¹¹⁾	247	108	216	87,4 %	102	94,4 %	31	12,6 %	6	5,6 %
Autres ⁽¹²⁾	3	6	2	66,7 %	6	100,0 %	1	33,3 %	0	0,0 %
Total	2 486	1 853	2 202	88,6 %	1 727	93,2 %	284	11,4 %	126	6,8 %



Résultats pour ces 2 202 dossiers

	Dossiers fermés				Retour au rôle ⁽¹³⁾			
	2001-2002		2000-2001		2001-2002		2000-2001	
S.R.	1 171	73,9 %	990	68,9 %	414	26,1 %	447	31,1 %
A.A.	321	80,5 %	131	72,0 %	78	19,5 %	51	28,0 %
R.R.	110	50,9 %	44	43,1 %	106	49,1 %	58	56,9 %
Autres	2	100,0 %	6	100,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	1 604	72,8 %	1 171	67,8 %	598	27,2 %	556	32,2 %



Mode de fermeture de ces 1 604 dossiers

	Ententes				Désistements			
	2001-2002		2000-2001		2001-2002		2000-2001	
S.R.	997	85,1 %	807	81,5 %	174	14,9 %	183	18,5 %
A.A.	283	88,2 %	105	80,2 %	38	11,8 %	26	19,8 %
R.R.	13	11,8 %	14	31,8 %	97	88,2 %	30	68,2 %
Autres	2	100,0 %	1	16,7 %	0	0,0 %	5	83,3 %
Total	1 295	80,7 %	927	79,2 %	309	19,3 %	244	20,8 %

⁽⁸⁾ Les dossiers en attente de résultats sont ceux pour lesquels les discussions entre les parties étaient toujours en cours au 31 mars 2002.

⁽⁹⁾ Sécurité ou soutien du revenu.

⁽¹⁰⁾ Assurance automobile.

⁽¹¹⁾ Régime de rentes.

⁽¹²⁾ Services de santé et accident de travail.

⁽¹³⁾ Fait état des dossiers pour lesquels aucune entente n'est intervenue en conciliation et qui ont été retournés pour inscription au rôle d'audience.

Des mises au rôle plus efficaces

Le temps d'audience étant précieux, autant pour le Tribunal que pour les parties, les appels du rôle poursuivent deux objectifs. Ils visent, d'une part, la mise en état du dossier de façon à ce qu'il soit prêt pour l'inscription au rôle et, d'autre part, l'optimisation du temps d'audience en faisant en sorte que les parties et le Tribunal disposent d'un temps adéquat.

En 2001-2002, 41 appels du rôle ont été tenus à la section des affaires sociales, dans des dossiers « ciblés » en sécurité ou soutien du revenu, en assurance automobile et en régime de rentes. Les dossiers ciblés sont ceux où, selon l'expérience du Tribunal, il est difficile de prévoir la durée de l'audience au moment de la confection des rôles si on ne consulte pas les parties ou qui nécessitent la production d'une expertise médicale, ou encore ceux qui ont déjà fait l'objet de remises.

Comme le montre le tableau suivant, plus de 2 350 dossiers ont fait l'objet d'un appel du rôle en 2001-2002 comparativement à 1990 l'année précédente. De ce nombre, près de 60 % ont été fixés au rôle et 6 % ont fait l'objet d'un désistement.

Section des affaires sociales Appels du rôle 2001-2002

<u>41 appels du rôle réalisés</u>	
2 352 dossiers convoqués	
1 376 dossiers fixés	59 %
199 dossiers en conciliation	8 %
140 dossiers avec désistement	6 %
637 dossiers non fixés	27 %

Par ailleurs, le Tribunal a mis en place différentes mesures pour faire avancer les dossiers ouverts avant le 31 mars 1998, pour en arriver à une mise au rôle, une conciliation ou un désistement.

D'abord, selon les règles de mise au rôle, les dossiers les plus vieux ont priorité. Ainsi, les citoyens qui ont déposé un recours avant la création du Tribunal sont entendus dès que leur dossier est prêt.

De plus, une opération spéciale a été menée pour faire un suivi individualisé des dossiers ouverts avant le 31 mars 1995 qui étaient toujours actifs. On comptait, en février 2000, environ 700 dossiers visés par cette opération, comparativement à 137 dossiers toujours actifs au 31 mars 2002. On a également eu recours à la conciliation dans certains cas.

Grâce aux mesures mises en place, des 15 722 dossiers hérités de la Commission des affaires sociales le 1^{er} avril 1998, 92 % étaient réglés au 31 mars 2002. Les 1 264 dossiers encore ouverts se trouvent aux étapes de traitement suivantes :

Audience tenue	165	13,1 %
Audience fixée	513	40,6 %
Conciliation en cours	66	5,2 %
En attente de la décision d'un tribunal judiciaire	234	18,5 %
Dossier à compléter	286	22,6 %

TOTAL	1 264
--------------	-------

Enfin, des mesures ont également été prises pour éviter l'accumulation d'un semblable arriéré en ce qui concerne les dossiers ouverts depuis la création du Tribunal.

Des activités de communication axées sur l'atteinte des objectifs

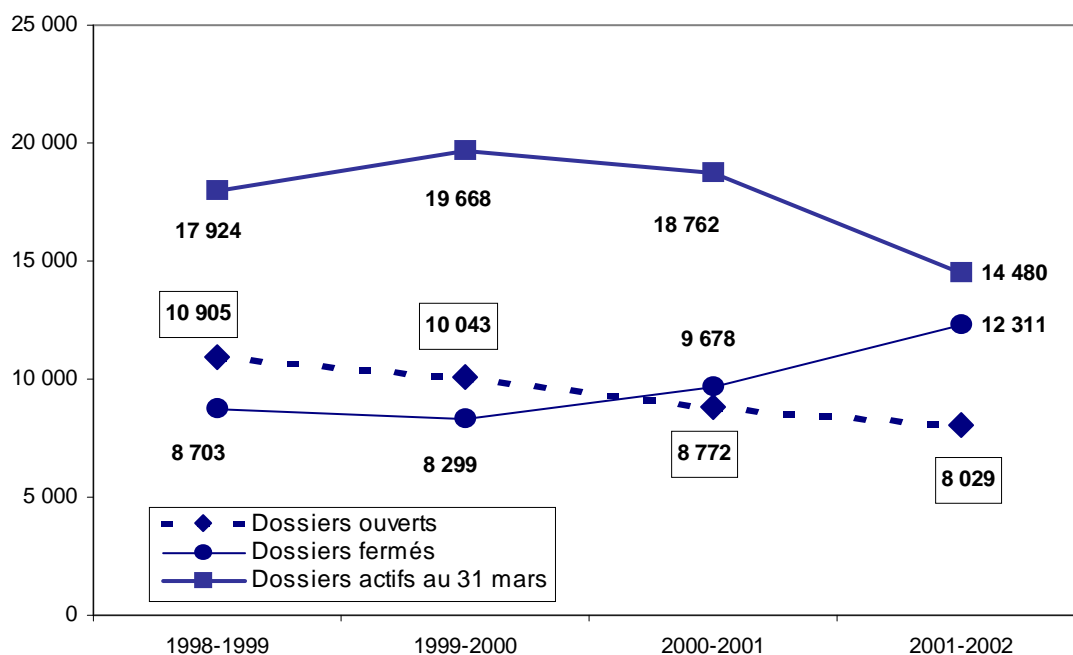
Dans le respect des rôles de chacun, le Tribunal souhaite exercer un leadership informatif auprès des organismes afin d'obtenir leur collaboration pour la réalisation du plan d'action. Tout au long de l'année, des rencontres régulières ont été tenues avec les principaux intimés (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Société de l'assurance automobile du Québec et Régie des rentes du Québec) en vue d'améliorer le fonctionnement du Tribunal.

Ces activités d'information et d'échange ont été très bien accueillies. Elles ont contribué, d'une part, à sensibiliser ces ministères et organismes au fonctionnement du Tribunal et, d'autre part, à leur faire connaître les défis que celui-ci devra relever au cours des années à venir.

Résultats 2001-2002

La mise en place des mesures contenues dans le plan d'action ayant été menée à terme en 2000-2001, leur effet tout au long de l'année 2001-2002 a entraîné une amélioration substantielle des résultats comparativement aux années antérieures, comme le montrent les tableaux et les courbes ci-dessous :

Section des affaires sociales ⁽¹⁴⁾ Affaires traitées 1998-1999 à 2001-2002



Ces résultats démontrent que la réduction du nombre de dossiers ouverts en 2001-2002, de 9,2 % par rapport à l'année précédente, jointe à une augmentation très importante du nombre de dossiers fermés de 27,2 %, a entraîné une diminution du nombre total de dossiers actifs de 22,8 %.

En comparant les données de l'année 2001-2002 à celles de 2000-2001 (voir les tableaux ci-après), on peut observer les mêmes tendances, d'une façon plus détaillée, pour chacune des matières traitées dans la section. Cette comparaison révèle que le nombre total de dossiers actifs est en diminution dans toutes les matières, sauf dans les matières regroupées sous la rubrique « autres » ⁽¹⁵⁾.

(14) Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées incapables de subir leur procès.

(15) Autres : protection des personnes, services de santé, accidents de travail, indemnisation des victimes d'actes criminels, des victimes d'immunisation ou des sauveteurs et immigration.

Section des affaires sociales
Dossiers par matières ⁽¹⁶⁾
2001-2002

Matière	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
Sécurité ou soutien du revenu	3 909	6 425	6 846
Assurance automobile	2 168	3 585	5 286
Régime de rentes	851	1 239	1 457
Autres	1 101	1 062	891
TOTAL	8 029	12 311	14 480

Section des affaires sociales
Dossiers par matières ⁽¹⁷⁾
2000-2001

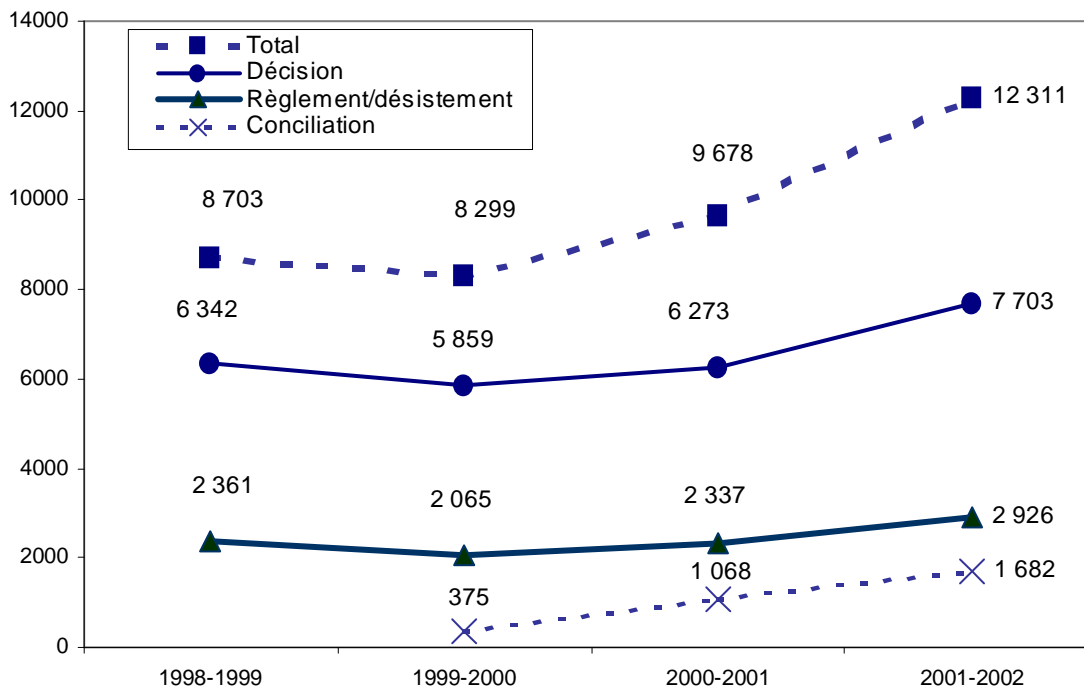
Matière	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
Sécurité ou soutien du revenu	4 162	5 149	9 362
Assurance automobile	2 706	2 521	6 703
Régime de rentes	922	1 078	1 845
Autres	982	930	852
TOTAL	8 772	9 678	18 762

Dans toutes les principales matières traitées par la section, on a enregistré une hausse du nombre de dossiers fermés.

⁽¹⁶⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées incapables de subir leur procès.

⁽¹⁷⁾ *Idem*

**Section des affaires sociales ⁽¹⁸⁾
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2001-2002**

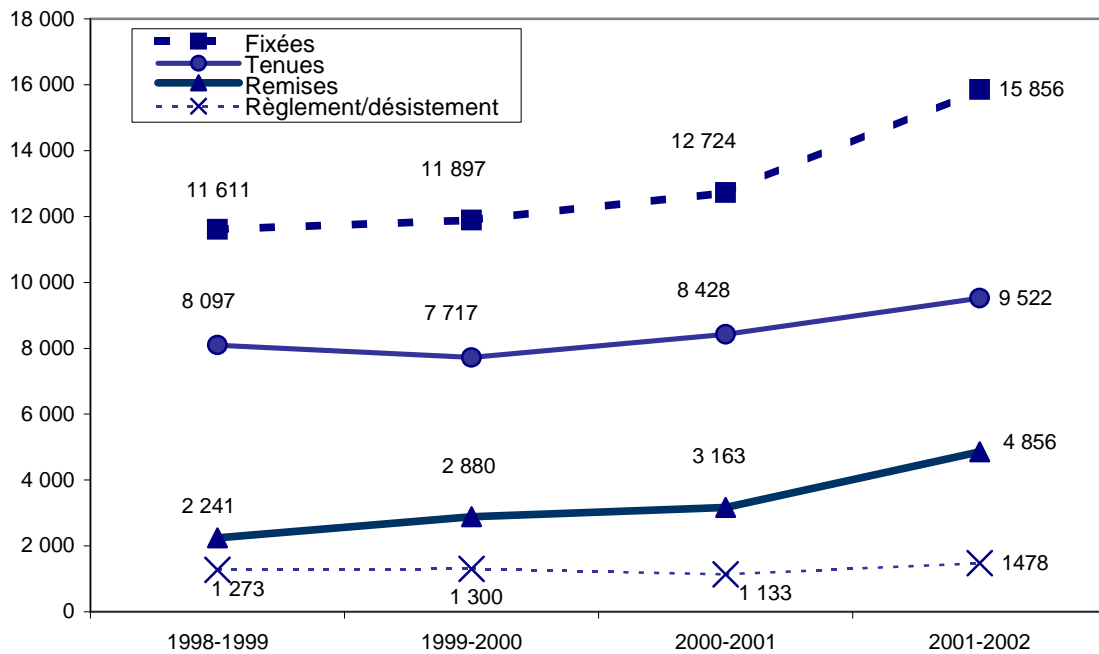


On observe une augmentation du nombre de dossiers fermés de 27,2 % en 2001-2002 par rapport à l'année précédente. Cette situation est attribuable à une hausse des résultats de l'ensemble des activités qui visent à fermer un dossier au Tribunal. Il faut également souligner que le nombre de décisions rendues s'est accru de 22,7 % et celui des règlements et désistements de 25,2 %. L'activité en conciliation, encore en croissance en 2001-2002, a permis de fermer 1 682 dossiers, comparativement à 1 068 l'année précédente.

Malgré l'introduction de la conciliation, la mise au rôle et la tenue d'une audience constituent toujours la principale voie par laquelle sont traités les dossiers.

⁽¹⁸⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir leur procès.

**Section des affaires sociales
Audiences
1998-1999 à 2001-2002**



En 2001-2002, l'application de certaines mesures du plan d'action ainsi que les ajustements apportés aux règles de mise au rôle ont entraîné une hausse de 24,6 % du nombre d'audiences fixées comparativement à l'année précédente.

Pour la même période, on enregistre un accroissement du nombre d'audiences tenues de 13 % et une augmentation de 30,4 % du nombre de règlements et de désistements intervenus lors de l'audience.

Par contre, le taux de remise est passé de 24 à 30 %. Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette augmentation. Tout d'abord, en augmentant de façon aussi significative le nombre d'audiences fixées, on réduit de façon importante la disponibilité des représentants des parties. Ensuite, l'accent a été mis sur la mise au rôle des dossiers les plus anciens, or on constate qu'ils sont souvent les plus difficiles à traiter.

Tout compte fait, il ressort toutefois de ce graphique que la hausse du nombre d'audiences fixées comporte de nombreux avantages, qui compensent l'augmentation du taux de remise.

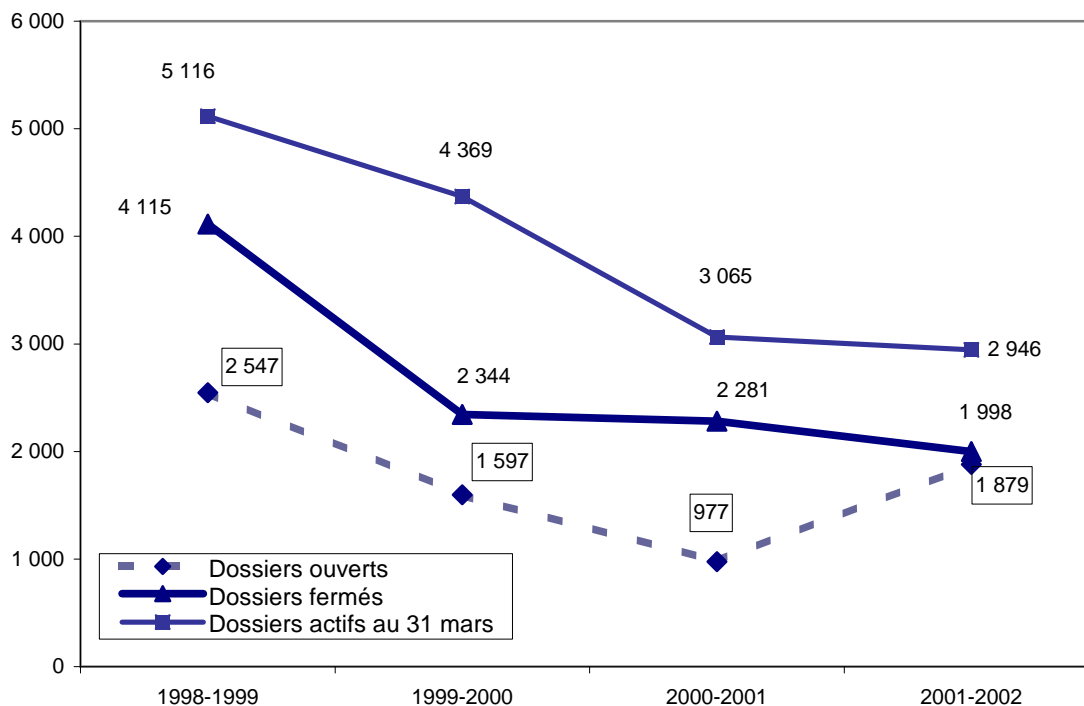
4.1.2 Section des affaires immobilières

Au cours de l'année 2001-2002, contrairement aux années antérieures, le nombre de dossiers ouverts à la section des affaires immobilières s'est accru de façon marquée, surtout en matière de fiscalité municipale.

On se rappellera qu'à la fin de l'année 2000, la Communauté urbaine de Montréal et 19 municipalités de l'Île de Montréal avaient déposé un nouveau rôle d'évaluation. Les recours en rapport avec ce nouveau rôle d'évaluation ont été reçus au Tribunal au cours de l'année 2001-2002.

Le graphique et les tableaux qui suivent montrent que, même si le nombre de nouveaux recours a augmenté de 95 % en fiscalité municipale, le nombre des dossiers actifs de la section à la fin de l'année a diminué de près de 4 % par rapport à l'année précédente.

Section des affaires immobilières
Affaires traitées
1998-1999 à 2001-2002



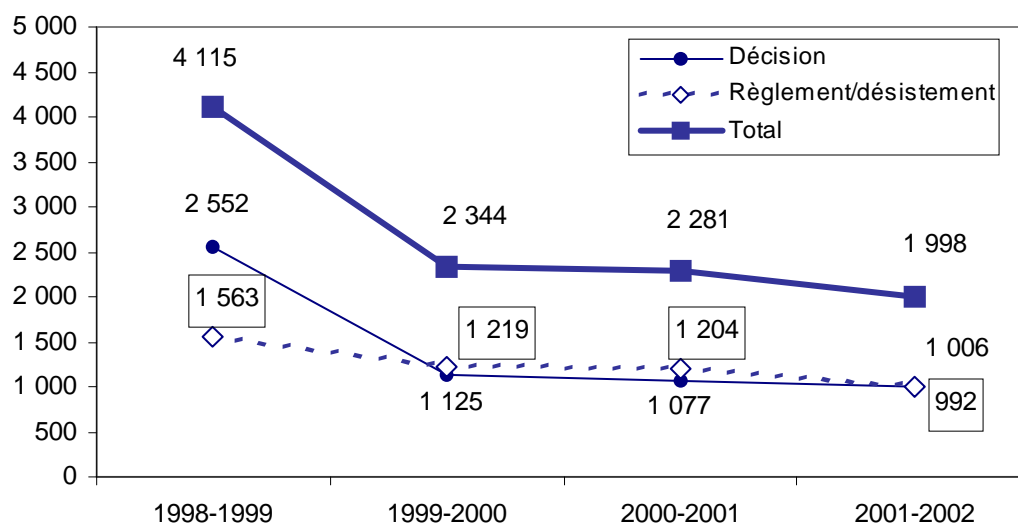
**Section des affaires immobilières
Dossiers par matières
2001-2002**

Matière	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
Fiscalité municipale et autres affaires	1 244	1 030	1 565
Expropriation	635	968	1 381
TOTAL	1 879	1 998	2 946

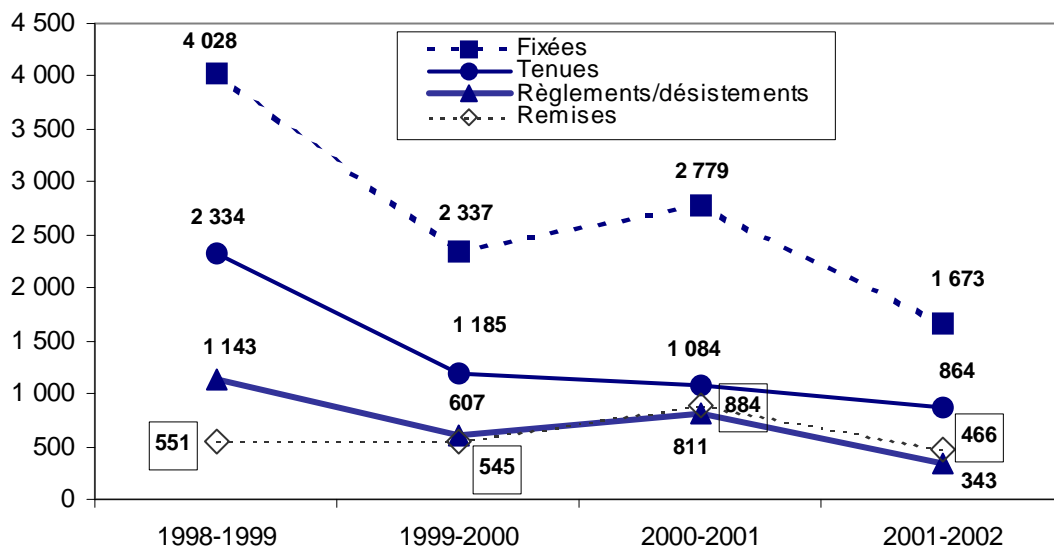
**Section des affaires immobilières
Dossiers par matières
2000-2001**

Matière	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
Fiscalité municipale et autres affaires	638	1 424	1 351
Expropriation	339	857	1 714
TOTAL	977	2 281	3 065

**Section des affaires immobilières
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2001-2002**



Section des affaires immobilières
Audiences
1998-1999 à 2001-2002



Ce graphique révèle que les mesures mises en place à la section des affaires immobilières portent leurs fruits. En effet, le pourcentage de remises a diminué de 4 % au cours de la dernière année comparativement à l'année précédente, pour se chiffrer à 27,8 % tandis que le pourcentage d'audiences tenues a fait un bond de 12,6 %, passant de 39 % en 2000-2001 à 51,6 % en 2001-2002.

C'est notamment grâce à la tenue de conférences préparatoires, à la procédure d'appel du rôle dans les régions et par téléphone, à une gestion ferme des audiences et à la collaboration de tous que ces résultats ont pu être atteints.

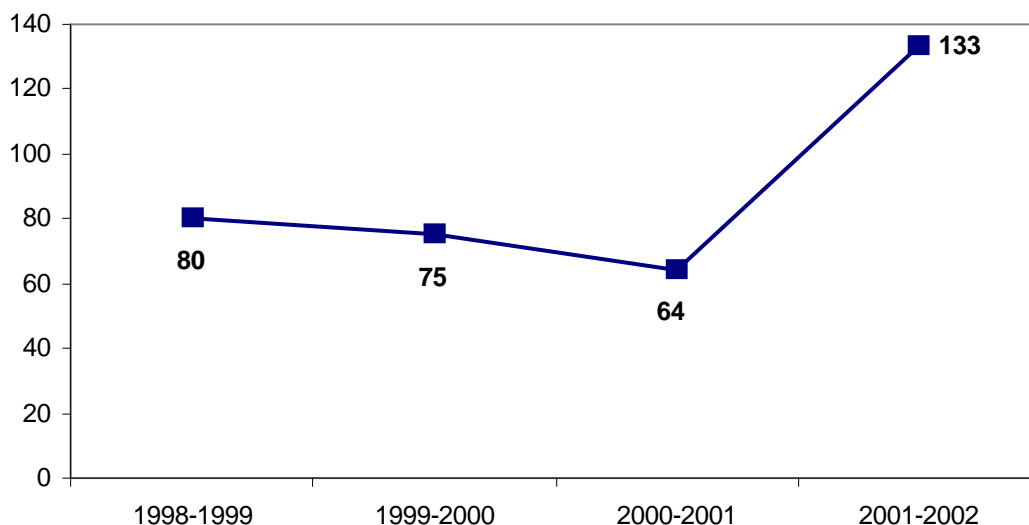
Par ailleurs, on se rappellera qu'à la section des affaires immobilières, le 1^{er} avril 1998, le Tribunal a hérité de 4 191 dossiers relatifs à la fiscalité municipale provenant du Bureau de révision de l'évaluation foncière ainsi que de 2 493 dossiers de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec.

En date du 31 mars 2002, 95 % des dossiers en fiscalité municipale et 83 % des dossiers en expropriation avaient été réglés. Les dossiers encore actifs se trouvent aux étapes de traitement suivantes :

SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES	Fiscalité municipale		Expropriation	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Audience tenue	68	33 %	23	6 %
Audience fixée	17	8 %	52	12 %
En attente de la décision d'un tribunal judiciaire	74	36 %	21	5 %
Dossier à compléter	47	23 %	321	77 %
TOTAL	206		417	

4.1.3 Section du territoire et de l'environnement

Section du territoire et de l'environnement
Évolution du nombre de dossiers actifs
1998-1999 à 2001-2002

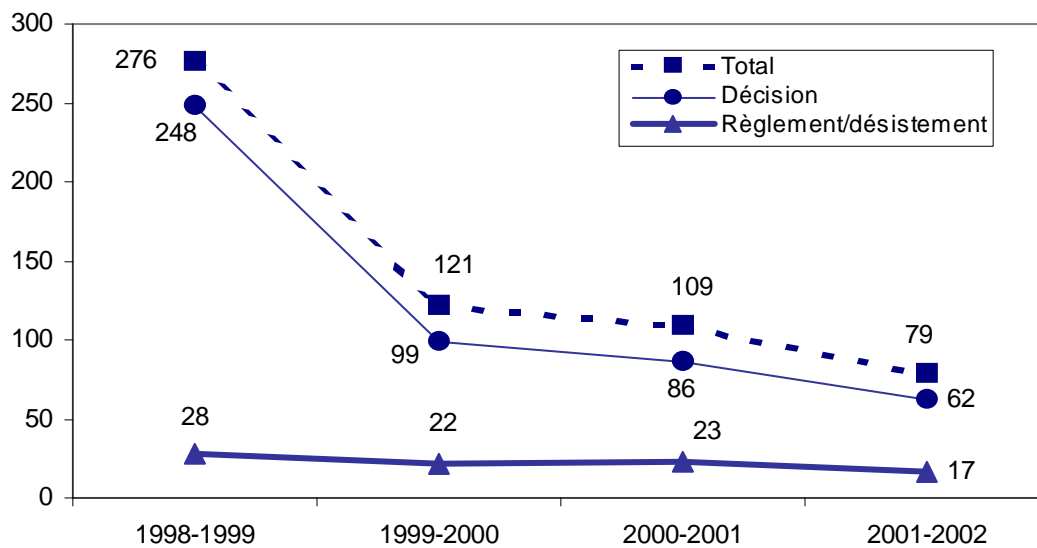


Section du territoire et de l'environnement
Dossiers actifs
1999-2000 à 2001-2002

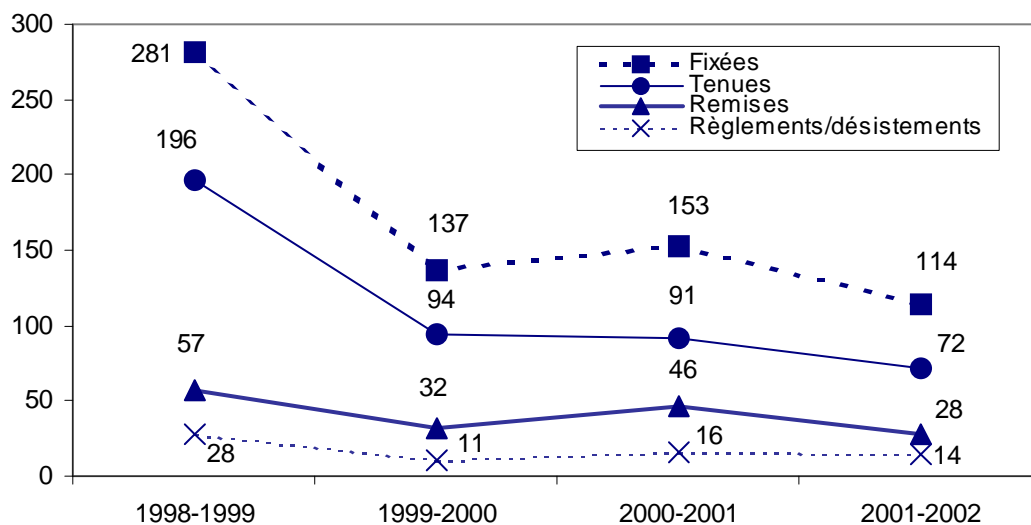
Année	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
2001 - 2002	148	79	133
2000 - 2001	98	109	64

L'augmentation du nombre de dossiers actifs au cours de cette période est attribuable à deux principaux facteurs. D'une part, le taux de contestation des décisions rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec devant le Tribunal a légèrement augmenté au cours de l'année. D'autre part, le nombre d'audiences fixées et tenues a diminué au cours de cette même période, parce qu'un dossier de longue durée a nécessité plusieurs semaines d'audience.

**Section du territoire et de l'environnement
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2001-2002**

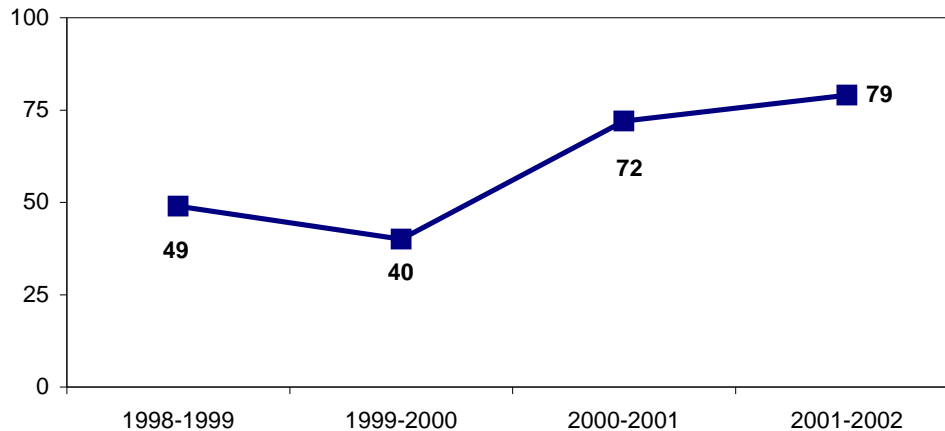


**Section du territoire et de l'environnement
Audiences
1998-1999 à 2001-2002**



4.1.4 Section des affaires économiques

Section des affaires économiques
Évolution du nombre de dossiers actifs
1998-1999 à 2001-2002

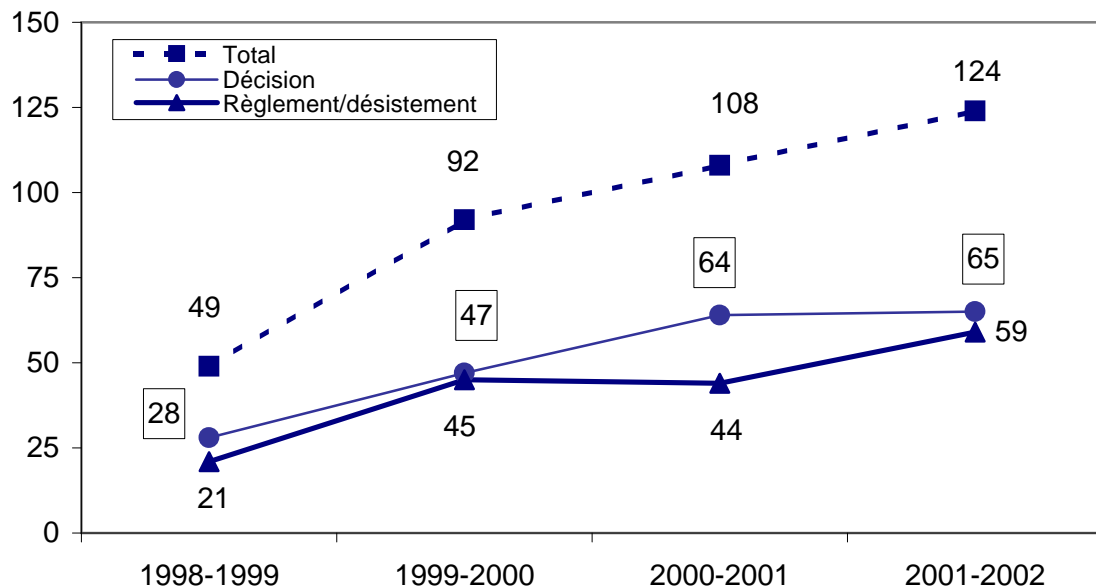


Section des affaires économiques
Dossiers actifs
1999-2000 et 2001-2002

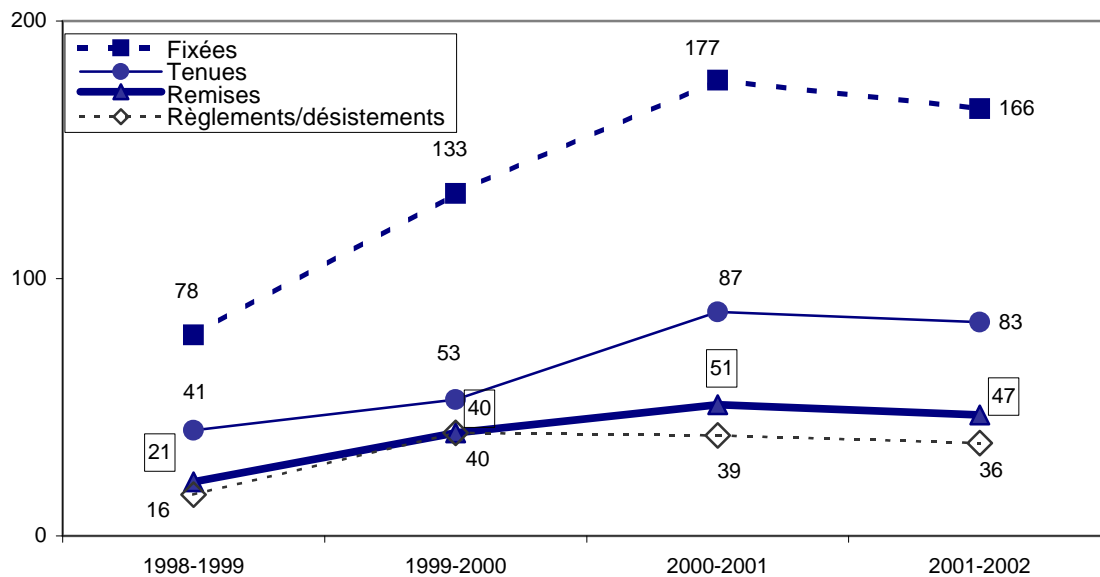
Année	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars
2001 - 2002	131	124	79
2000 - 2001	140	108	72

On note qu'après avoir connu une augmentation significative au cours de l'exercice précédent, le nombre de dossiers actifs s'est stabilisé en 2001-2002. Les recours relatifs à la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi sur les loteries*, les *concours publicitaires* et les *appareils d'amusement*, la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* et la *Loi sur les transports* (courtage) constituent la majorité des recours traités par la section au cours de l'année.

**Section des affaires économiques
Mode de fermeture des dossiers
1998-1999 à 2001-2002**



**Section des affaires économiques
Audiences
1998-1999 à 2001-2002**



Après avoir pris connaissance des résultats atteints en 2001-2002, on peut affirmer que, d'une façon générale, les mesures prises pour réduire le nombre de dossiers actifs sont efficaces, et qu'il faut poursuivre nos efforts dans cette voie.

4.2 Les délais procéduraux prévus dans la *Loi sur la justice administrative*

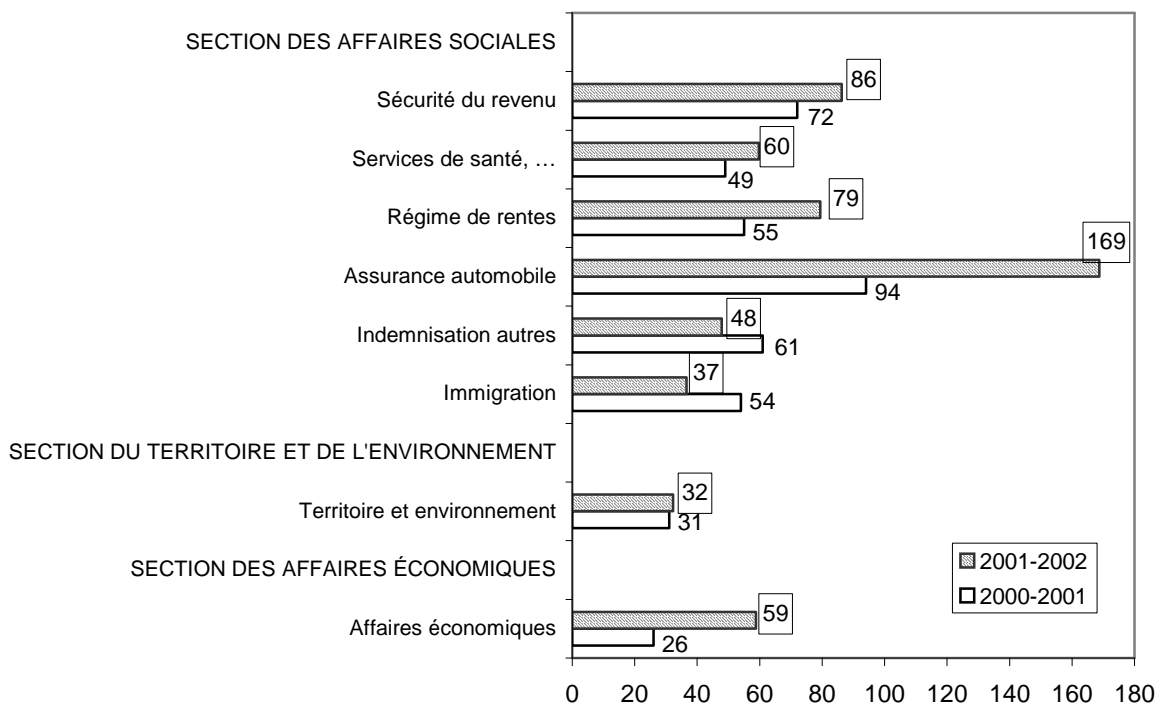
La *Loi sur la justice administrative* édicte des normes pour certaines étapes du traitement des dossiers du Tribunal. Ainsi, l'article 114 fixe le délai de réception du dossier administratif, l'article 128 traite du délai à favoriser pour la tenue de l'audience, l'article 146 détermine la durée de la période de délibéré et, finalement, l'article 1 stipule que le Tribunal doit s'assurer que la justice administrative soit rendue avec célérité.

4.2.1 Le délai de réception du dossier administratif

L'article 114 de la Loi édicte que l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue, dans les 30 jours suivant la réception de la copie de la requête, de transmettre au secrétaire du Tribunal et au requérant copie du dossier relatif à l'affaire.

Il ressort du graphique ci-dessous que le délai de 30 jours prévu par la Loi n'est généralement pas respecté par les ministères et organismes, pour les dossiers ouverts en 2000-2001 et en 2001-2002, même si le Tribunal exerce un suivi régulier.

Délai de réception du dossier administratif (en jours)
2000-2001 et 2001-2002 ⁽¹⁹⁾



⁽¹⁹⁾ À la section des affaires immobilières, ce délai ne s'applique pas.

Ces retards, qui sont hors du contrôle du Tribunal, allongent les délais avant que le Tribunal et le citoyen puissent procéder à l'analyse du contenu du dossier et entreprendre les démarches pour le compléter et le faire avancer.

Cette situation est particulièrement préoccupante en matière d'assurance automobile : la Société enregistre en 2001-2002 un délai moyen de transmission du dossier administratif de 169 jours, soit plus de 5 fois le délai de 30 jours prévu par la Loi.

4.2.2 Le délai pour la tenue de l'audience

L'article 128 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Tribunal doit autant que possible tenir l'audience dans les six mois qui suivent le dépôt de la requête introductive.

Le délai minimal avant qu'une audience soit tenue est la somme des délais suivants :

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes ⁽²⁰⁾;
- le délai nécessaire aux parties pour constituer leur dossier;
- le délai de sa première mise au rôle par le Tribunal;
- le délai occasionné par les demandes de remise des parties.

Comme nous venons de le voir, le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes est hors du contrôle du Tribunal et il est la source de délais substantiels dans certaines matières.

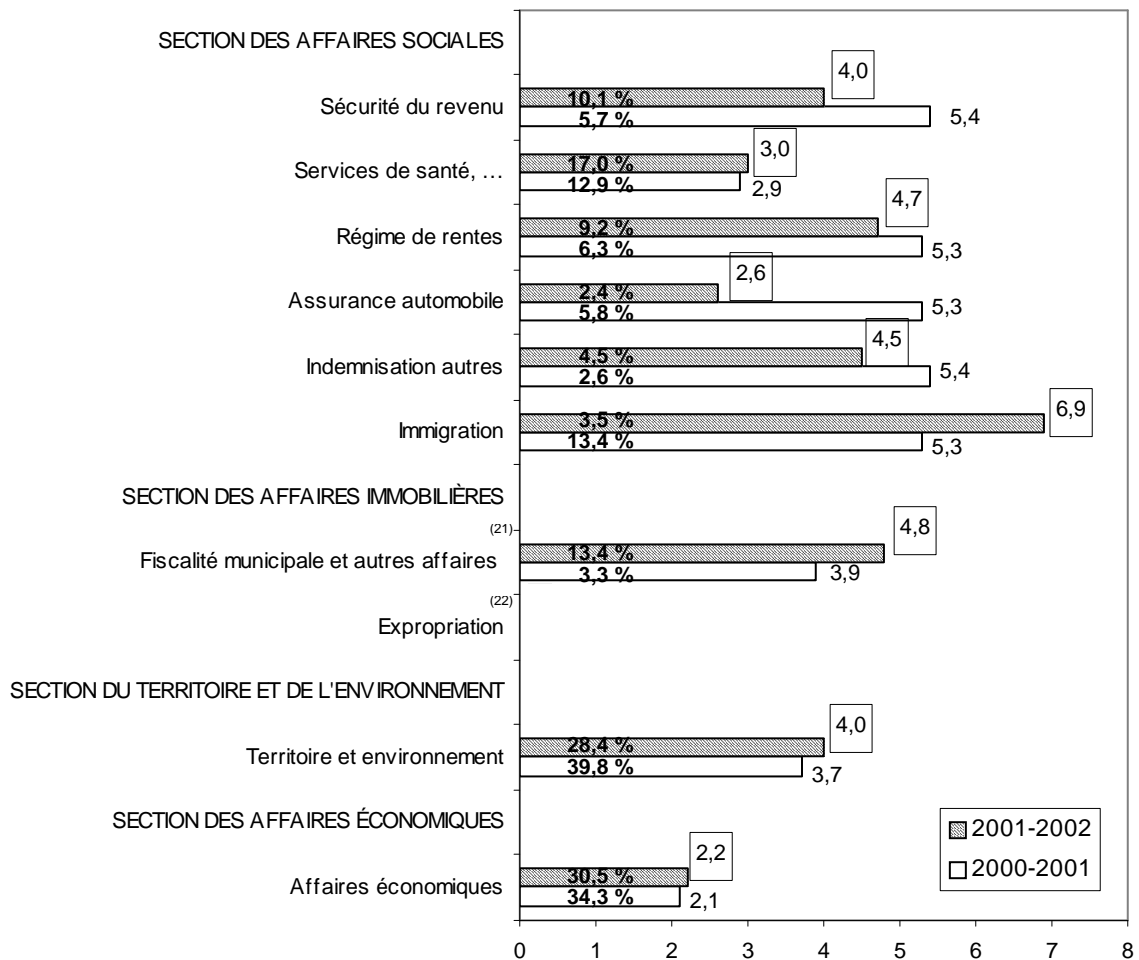
Pour évaluer correctement la performance du Tribunal sur ce point, il est par conséquent nécessaire d'exclure le délai de transmission du dossier administratif du calcul du délai pour la tenue de l'audience.

En prenant comme point de départ la date de réception du dossier administratif au Tribunal, le graphique qui suit laisse entrevoir une tendance nouvelle.

Pour la majorité des matières, un pourcentage de plus en plus élevé des dossiers ouverts en 2001-2002 ont pu être entendus par le Tribunal à l'intérieur de délais très courts lorsque les parties avaient constitué leur dossier avec diligence et étaient prêtes à procéder rapidement. Ces délais ont été calculés en tenant compte uniquement des dossiers pour lesquels l'ouverture, la réception du dossier administratif et la tenue de l'audience avaient eu lieu au cours de la même année de référence (2000-2001 ou 2001-2002).

⁽²⁰⁾ *Idem.*

Délai de la première audience tenue (en mois) pour les dossiers ouverts en 2000-2001 et 2001-2002



Toutefois, au cours de l'année 2001-2002, la mise au rôle des dossiers a porté sur l'ensemble des dossiers actifs. On se rappellera que l'ouverture de certains de ces dossiers remonte à bien avant la création du Tribunal.

Les tableaux qui suivent montrent bien, pour la section des affaires sociales et la section des affaires immobilières, le poids sur les délais moyens de mise au rôle des dossiers ouverts avant la création du Tribunal.

⁽²¹⁾ Délai calculé à partir de l'ouverture du dossier.

⁽²²⁾ En matière d'expropriation, le calcul de ce délai n'est pas significatif puisque la mise en état du dossier pour établir le préjudice et tenir éventuellement l'audience est rattachée au déroulement des faits (ex. : exécution des travaux).

**Délai moyen de la première audience tenue (en mois)
2001-2002**

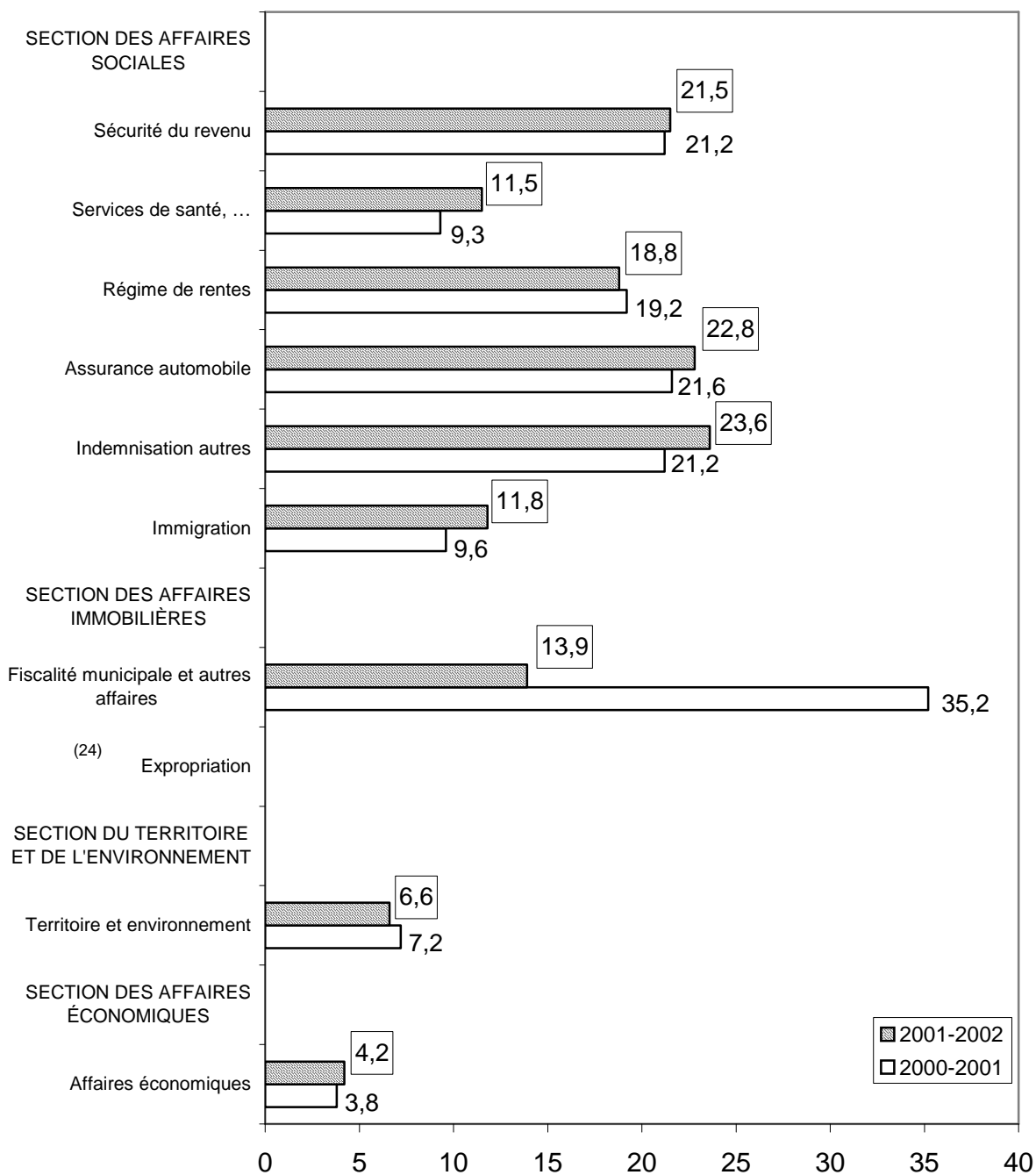
SAS	Soutien ou sécurité du revenu	Services de santé...	Régime de rentes	Assurance automobile	Indemnisation autres	Immigration
Dossiers ouverts avant TAQ	28,3	21,8	25,3	32,5	39,0	20,8
Dossiers ouverts depuis TAQ	16,3	8,8	14,6	16,8	14,5	9,1
Ensemble des dossiers	21,5	11,5	18,8	22,8	23,6	11,8

SAI	Fiscalité municipale et autres affaires	Expropriation ⁽²³⁾
Dossiers ouverts avant TAQ	33,9	85,1
Dossiers ouverts depuis TAQ	11,7	13,4
Ensemble des dossiers	13,9	75,7

Ces tableaux et le graphique ci-après présentent, pour chaque matière, le délai qui s'est écoulé entre le dépôt de la requête introductive et la tenue de la première audience pour l'ensemble des dossiers entendus et fermés par le Tribunal en 2001-2002 comparativement à 2000-2001.

⁽²³⁾ En matière d'expropriation, ce délai est calculé à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité et sollicité une audience, ou à partir du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

**Délai moyen de la première audience tenue (en mois)
2000-2001 et 2001-2002**

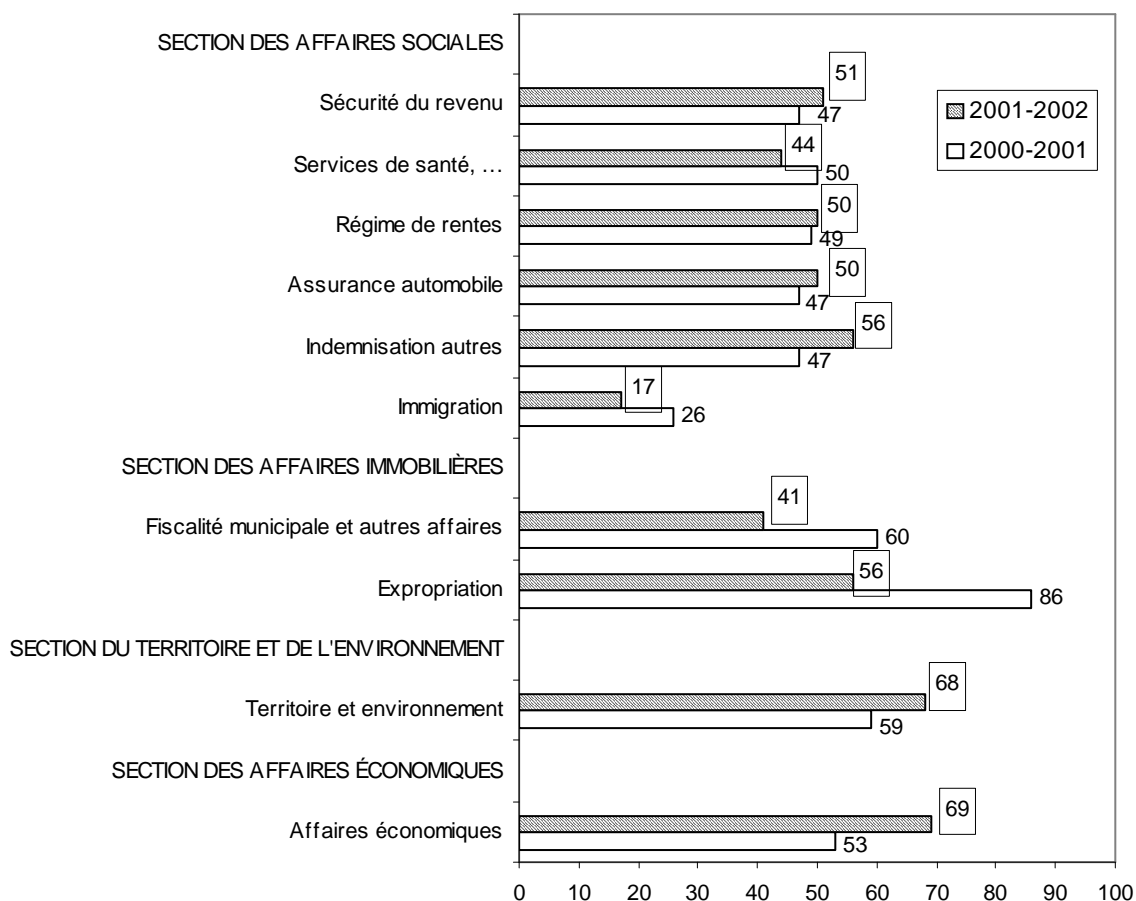


(24) En matière d'expropriation, ce délai est de 75,7 mois pour 2001-2002, comparativement à 102,6 mois en 2000-2001. Ce délai est calculé à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité et sollicité une audience, ou à partir du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

4.2.3 Le délai du délibéré

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prescrit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

**Délai du délibéré (en jours)
2000-2001 et 2001-2002**



Pour les dossiers fermés en 2000-2001 et en 2001-2002, le graphique montre que cette exigence est respectée dans toutes les matières traitées au Tribunal. L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit aussi que ce délai peut être prolongé par le président du Tribunal pour un motif sérieux. Au cours de l'année 2001-2002, 27 demandes (concernant 87 dossiers) ont fait l'objet d'une autorisation du président de prolonger le délai du délibéré au-delà de la période de trois mois. En voici la répartition dans chaque section : 71 dossiers à la section des affaires sociales, trois à la section des affaires immobilières, huit à la section du territoire et de l'environnement et cinq à la section des affaires économiques.

4.2.4 Le délai de traitement total

La *Loi sur la justice administrative* vise notamment à accélérer le traitement des dossiers. Le délai de traitement total mesure le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé à la suite soit d'une décision, d'un règlement ou d'un désistement.

Comme nous venons de le voir à propos du délai pour la tenue de l'audience, les dossiers fermés au cours de l'année 2001-2002, mais ouverts avant la création du Tribunal, le 1^{er} avril 1998, influent de façon déterminante sur les délais moyens de traitement des dossiers, comme le montrent les tableaux et le graphique ci-dessous.

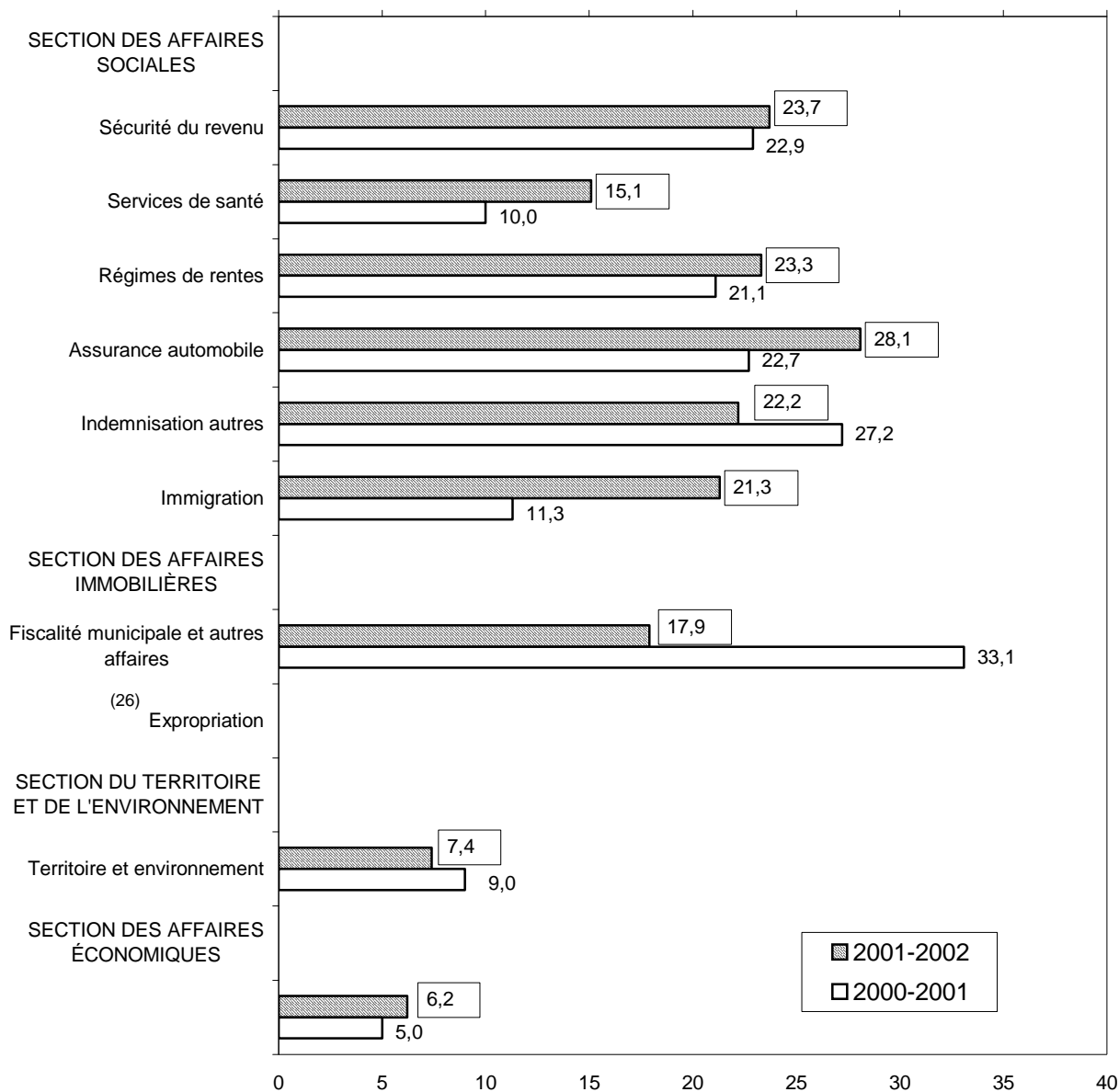
Délai moyen de traitement des dossiers fermés (en mois) 2001-2002

SAS	Soutien ou sécurité du revenu	Services de santé...	Régime de rentes	Assurance automobile	Indemnisation autres	Immigration
	Dossiers ouverts avant TAQ	54,7	68,0	59,8	61,4	77,1
Dossiers ouverts depuis TAQ	18,5	13,1	18,4	22,0	17,5	14,2
Ensemble des dossiers	23,7	15,1	23,3	28,1	22,2	21,3

SAI	Fiscalité municipale et autres affaires	Expropriation ⁽²⁵⁾
	Dossiers ouverts avant TAQ	74,9
Dossiers ouverts depuis TAQ	13,8	16,3
Ensemble des dossiers	17,9	108,9

⁽²⁵⁾ En matière d'expropriation, ce délai est calculé à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité et sollicité une audience, ou à partir du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

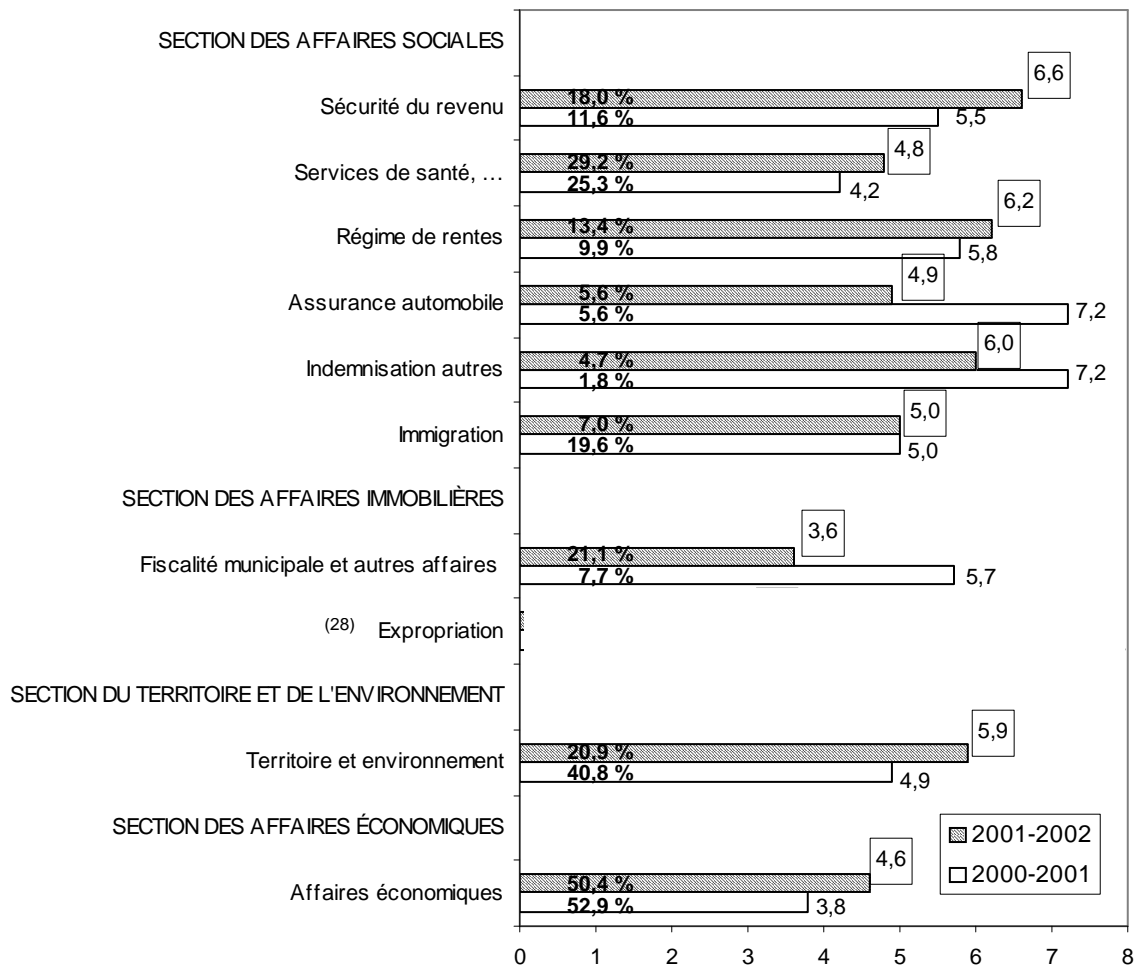
Délai moyen de traitement des dossiers fermés (en mois) 2000-2001 et 2001-2002



Avec la réduction très significative du nombre de dossiers actifs, on peut prévoir dans un proche avenir, comme le laisse déjà entrevoir le graphique suivant, que dans bon nombre de matières, un pourcentage de plus en plus élevé de dossiers seront fermés au cours de l'année de référence de leur ouverture ou dans un délai équivalent ou plus court.

(26) En matière d'expropriation, ce délai est de 108,9 mois pour 2001-2002, comparativement à 96,7 mois en 2000-2001. Ce délai est calculé à partir de la date où la partie expropriante a déposé une offre détaillée d'indemnité et sollicité une audience, ou à partir du dépôt de la réclamation détaillée par la partie expropriée.

**Délai ⁽²⁷⁾ moyen de traitement (en mois)
des dossiers ouverts et fermés en 2000-2001 et 2001-2002**



Les nouveaux outils fournis par la *Loi modifiant la loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*, en voie d'adoption, devraient permettre d'améliorer encore la situation.

⁽²⁷⁾ Délai calculé à partir du dépôt du recours par le citoyen.

⁽²⁸⁾ En matière d'expropriation, le calcul de ce délai n'est pas significatif puisque la mise en état du dossier pour établir le préjudice et tenir éventuellement l'audience est rattachée au déroulement des faits (ex. : exécution des travaux).

5. Utilisation des ressources

5.1 Les ressources humaines

La répartition des effectifs autorisés

Au 31 mars 2002, l'effectif total autorisé du Tribunal s'établissait à 263 postes réguliers et 12 postes occasionnels, ce qui représente le même nombre d'équivalent temps complet (ETC) qu'au 31 mars 2001.

L'effectif du Tribunal se répartit entre Québec et Montréal de la façon suivante: 136 ETC, représentant 49 % des effectifs totaux, sont au siège du Tribunal, à Québec, pour assumer des fonctions opérationnelles ainsi que des fonctions d'administration et de gestion, et 139 ETC, représentant 51 % des effectifs totaux, sont affectés à Montréal et assignés en grande partie à des activités opérationnelles.

L'effectif total autorisé du Tribunal se répartit comme suit:

CATÉGORIE	POSTES EN 2000-2001				POSTES EN 2001-2002			
	Personnels réguliers		Membres		Personnels réguliers		Membres	
Membres à temps plein ⁽²⁹⁾	--	--	97	35 %	--	--	97 ⁽³⁰⁾	35 %
Personnel d'encadrement	14	5 %	--	--	13	5 %	--	--
Professionnels	26	10 %	--	--	29	11 %	--	--
Fonctionnaires	126	46 %	--	--	124	45 %	--	--
Personnel occasionnel (ETC)	12	4 %	--	--	12	4 %	--	--
Sous-total	178	65 %	97	35 %	178	65 %	97	35 %
TOTAL	275 (100 %)				275 (100 %)			

Les efforts déployés pour la relève

Dans la foulée des orientations gouvernementales visant à rajeunir le personnel de la fonction publique, le Tribunal a recruté plusieurs jeunes, afin d'assurer la relève et la stabilité au sein de l'organisation pour les prochaines années. Ainsi, plus de 52 % des emplois réguliers (12 sur 23) ont été comblés en 2001-2002 par le recrutement de personnes de moins de 35 ans. Cette tranche d'âge représente 61 % des postes occasionnels (11 sur 18) dotés au cours de l'année.

⁽²⁹⁾ Il y a également 30 membres à temps partiel qui siègent, en fonction des besoins du Tribunal.

⁽³⁰⁾ Quatre-vingt-sept membres à temps plein sont en exercice, occupant 90 % des postes.

La formation du personnel

Le Tribunal a toujours favorisé et encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, le Tribunal a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. Au cours de l'année civile 2001, le Tribunal a consacré 312 074 \$, soit 2 % de sa masse salariale, à des activités axées sur le développement des compétences, ce qui correspond à 7 662 heures de formation, comparativement à 317 477 \$ et 7 765 heures l'année précédente.

Des compétences et des connaissances ont ainsi été acquises ou approfondies, que ce soit en matière d'informatique et de bureautique, de prévention en santé et sécurité au travail ou en ce qui a directement trait aux tâches à exécuter.

La qualité de vie au travail

Au cours de l'année 2001, le Tribunal a maintenu pour son personnel le régime d'aménagement du temps de travail qui avait été mis en place à la suite d'une recommandation du Comité sur l'organisation du travail. Ce programme permet de faire des économies sur la masse salariale, mais surtout d'améliorer la qualité de vie du personnel. Vingt-huit employés, professionnels et fonctionnaires, ont bénéficié de ce régime en 2001-2002.

La santé et la sécurité au travail

Au cours de l'année 2001, le Tribunal a axé son action en santé et sécurité sur la mise en place de mesures de sécurité préventives supplémentaires.

Le *Plan d'action relatif aux mesures de prévention concernant la violence dans les relations avec la clientèle* a donc été élaboré, en juillet 2001. Ce plan d'action vise les locaux occupés par le Tribunal à Québec et à Montréal, et comporte notamment les volets suivants :

- le réaménagement sécuritaire de tous les lieux où le public a accès;
- la modification de certaines des façons de faire du Tribunal et du personnel;
- la mise en place de liens avec les corps policiers afin d'améliorer leur rapidité d'intervention;
- la formation de l'Équipe d'intervention en cas de violence impliquant le public;
- la création d'un comité de santé et de sécurité;
- la mise sur pied d'un cours pour tout le personnel ayant des contacts avec le public intitulé *Les attitudes et techniques pour composer avec une clientèle difficile* ;
- la conception d'un aide-mémoire sur les comportements à adopter dans des situations de violence;
- la mise en place d'un mécanisme de déclaration et de suivi des situations où il y a eu des actes violents ainsi que l'offre d'un soutien juridique au personnel concerné.

Ce plan d'action, qui sera complété sous peu, permettra au personnel du Tribunal d'être mieux préparé à faire face aux comportements violents et contribuera par conséquent à accroître sa sécurité.

Par ailleurs, au cours de l'année civile 2001, deux événements ont été reconnus comme accidents du travail ou maladies professionnelles; ils ont occasionné la perte de 260 jours de travail. Il s'agit d'une diminution d'un cas par rapport à l'année civile 2000, mais une augmentation de 219 jours de travail perdus. Chaque cas a été analysé afin d'en connaître les causes et d'en prévenir la répétition.

Le programme d'aide et d'écoute (PAE)

Le Tribunal met également à la disposition de ses membres et de son personnel un programme d'aide et d'écoute leur permettant d'avoir accès dans les meilleurs délais à des ressources spécialisées, en toute confidentialité. L'objectif du programme est d'aider l'employé à trouver les solutions appropriées à ses problèmes et à redevenir fonctionnel dans son emploi. Vingt-quatre personnes se sont prévaluées des services offerts par ce programme en 2001-2002, comparativement à dix-huit l'année précédente.

5.2 Les ressources financières

Sources de financement

En vertu de la *Loi sur la justice administrative*, le président du Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice les prévisions budgétaires du Tribunal pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement.

Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par diverses sources :

- les sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la ministre responsable de l'application de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

Le budget de fonctionnement du Tribunal pour l'exercice 2001-2002 est de 26 989,9 K \$. On trouvera la répartition des différentes sources de financement aux états financiers du Tribunal, qui sont reproduits dans le présent rapport, notamment à l'état des revenus et dépenses et dans les notes complémentaires.

Données financières

	Prévisions 2001-2002	Réelles 2001-2002	Réelles 2000-2001
Revenus	26 989 900 \$	27 191 465 \$	24 913 100 \$
Dépenses	26 989 900 \$	26 678 535 \$	25 456 268 \$
Investissements	825 800 \$	819 798 \$	977 869 \$

Explication de l'écart

L'écart entre les revenus et les dépenses pour l'exercice financier 2000-2001 a été comblé principalement par une appropriation des surplus accumulés des périodes précédentes, autorisée par décret du gouvernement.

La hausse de 1 222,3 K \$ des dépenses de 2001-2002, par rapport à 2000-2001, s'explique par :

- une hausse des dépenses de traitements de 754,1 K \$, qui fait suite à l'indexation et aux augmentations salariales consenties par le gouvernement;
- les autres dépenses de fonctionnement, qui se sont accrues de 468,2 K \$ en raison principalement de l'augmentation des besoins en matière de services professionnels pour poursuivre le développement des systèmes informatiques et la mise à jour des équipements et logiciels en place;
- les dépenses liées aux honoraires des membres à temps partiel, qui constituent une partie importante de la hausse.

5.3 Les ressources informationnelles

Une technologie de pointe pour soutenir les activités du Tribunal

Plusieurs réalisations ont été accomplies en technologie de l'information au cours de l'exercice financier 2001-2002. En effet, outre la poursuite de l'amélioration du système de traitement des dossiers, une partie importante des efforts consentis en informatique a été consacrée à l'élaboration et la production des statistiques de gestion nécessaires à la prise de décision.

Par ailleurs, l'adoption prévue du projet de loi n° 70 relatif à la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives* ⁽³¹⁾ a nécessité des investissements pour l'élaboration des processus d'affaires et pour la conception de l'architecture du système de traitement des dossiers.

⁽³¹⁾ L.Q. 2002, chapitre 22.

De plus, le Tribunal a mis en place la technologie nécessaire pour permettre aux membres d'accéder au réseau informatique du Tribunal à partir de leurs ordinateurs portables, et cela peu importe où ils se trouvent en région.

Finalement, plusieurs autres projets se sont poursuivis ou ont vu le jour, comme l'introduction de la correspondance du Tribunal dans le système de traitement informatique des dossiers, qui assure la production électronique des diverses correspondances destinées aux parties, et la poursuite du projet pilote en signature électronique, qui permettra éventuellement aux membres de signer électroniquement leurs décisions. Enfin, les recherches et les consultations nécessaires pour rendre plus sûre la transmission électronique des données aux diverses administrations appelées à intervenir devant le Tribunal se sont poursuivies au cours de la dernière année.

6. L'application des exigences législatives

6.1 Résultats en matière d'accès à l'égalité

Le gouvernement a fixé comme attente que 25 % des postes dotés au moment du recrutement soient occupés par des personnes issues de groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones et les membres de communautés culturelles. Le Tribunal est assujéti à cette exigence en ce qui a trait au personnel nommé et rémunéré en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. Voici un tableau faisant état de la situation pour 2001-2002:

RECRUTEMENT (2001-2002)				
	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel stagiaire	Personnel étudiant
Objectif gouvernemental	25 %	25 %	25 %	25 %
Situation TAQ	4/23 17 %	6/18 33 %	1/3 33 %	9/14 64 %

Les personnes issues de communautés culturelles occupent actuellement dans l'organisation 6 % des postes.

6.2 La protection des renseignements personnels

Dans le cadre du plan d'action du comité de protection des renseignements personnels:

- le Registre de communication sans consentement de renseignements nominatifs (art. 67.3) a été constitué;
- la campagne de sensibilisation à la protection des renseignements personnels s'est poursuivie. Le Tribunal s'est assuré que son personnel se conformait à la directive concernant l'envoi par télécopieur des documents contenant des renseignements nominatifs. De plus, un inventaire des documents transmis par télécopieur a été dressé et il fera l'objet d'une analyse au cours des prochains mois.

Le comité poursuivra la réalisation de son plan d'action au cours de 2002-2003 en orientant son action vers des activités de sensibilisation et de formation du personnel et en élaborant une politique de protection des renseignements personnels.

L'évaluation du profil d'accès du Tribunal porte sur le système SDE, extraction de SAGIP (Système informatisé de gestion des informations sur le personnel), qui permet de faire le suivi des employés et des équivalents temps complet (ETC) ainsi que la production de rapports informatiques. Il s'agit d'une application Windows sur base de données ACCESS conçue par le Comité consultatif de la gestion du personnel au gouvernement du Québec.

L'évaluation du profil d'accès de ce fichier informatique permet de conclure que celui-ci répond en grande partie aux exigences de fond et de temps, mais ne satisfait pas à la condition de forme de l'article 62 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le Tribunal prendra les mesures appropriées et procédera à la déclaration de ses fichiers de renseignements nominatifs auprès de la Commission d'accès à l'information au cours de l'année 2002-2003.

De plus, afin d'améliorer la gestion des fichiers de renseignements nominatifs, des recommandations ont été soumises à l'équipe de gestion. L'une d'elles porte entre autres sur l'élaboration d'un code de conduite en matière de sécurité informationnelle, destiné à informer l'ensemble du personnel que le non-respect des directives rend l'utilisateur passible des sanctions prévues dans les conventions collectives et les lois qui régissent les conditions de travail.

6.3 L'accès à l'information

La responsable de l'accès à l'information et secrétaire du Tribunal a traité 47 demandes d'accès à des documents en 2001-2002. Quatre des dix-sept demandes refusées, en tout ou en partie, ont été portées devant la Commission d'accès à l'information pour révision.

6.4 La protection des non-fumeurs

Il est totalement interdit de fumer dans les locaux du Tribunal depuis février 1999. Aucun avis de contravention n'a été dressé durant l'année 2001-2002.

Par ailleurs, le Tribunal a mis à la disposition de ses membres et de son personnel un programme d'aide à l'intention des personnes qui veulent cesser de fumer. Une personne s'est prévaluée de ce programme en 2001-2002.

6.5 Les plaintes

Dans la poursuite de ses objectifs de qualité, d'accessibilité et de célérité, le Tribunal a réalisé une expérience pilote de traitement des plaintes au cours de la dernière année. Cette expérience visait particulièrement à connaître le nombre et la nature

des plaintes reçues au Tribunal afin d'être en mesure de mieux encadrer leur traitement et leur suivi, dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité des services au public. Au terme de cette expérience, le Tribunal entend adopter et mettre en œuvre une politique de traitement des plaintes, au printemps 2002.

Au cours du dernier exercice, le Tribunal a reçu douze plaintes. De façon plus précise, dix plaintes étaient exclusivement liées à l'insatisfaction du requérant quant à la décision rendue, tandis que les deux autres portaient sur le service au public.

7. LES ÉTATS FINANCIERS 2001-2002

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 2002

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal administratif du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Tribunal, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

M^e Gaétan Lemoyne
Président

M. Roger Hakim, cga
Directeur de l'administration et
du Fonds du Tribunal

Québec, le 25 juin 2002

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2002 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tribunal. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 25 juin 2002

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
REVENUS		
Contribution du ministère de la Justice	9 230 100 \$	9 387 400 \$
Contributions d'autres organismes (note 3)	17 509 800	15 099 646
Tarification	299 750	129 047
Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	135 505	276 199
Autres	16 310	20 718
	<u>27 191 465</u>	<u>24 913 010</u>
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	18 582 020	17 827 931
Loyers	3 798 622	3 888 527
Transport et communication	1 285 860	1 161 036
Services professionnels et administratifs	1 645 765	1 171 295
Entretien et réparations	105 404	126 163
Fournitures et approvisionnements	350 888	478 424
Amortissement des immobilisations	703 735	585 552
Amortissement des frais de développement de systèmes	198 192	198 507
Autres	8 049	18 833
	<u>26 678 535</u>	<u>25 456 268</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	512 930	(543 258)
EXCÉDENT AU DÉBUT	<u>175 031</u>	<u>718 289</u>
EXCÉDENT À LA FIN	<u><u>687 961 \$</u></u>	<u><u>175 031 \$</u></u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2002

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	3 951 071 \$	3 058 631 \$
Débiteurs et intérêts courus	11 045	20 566
À recevoir du Fonds consolidé du revenu (note 4)	385 825	362 153
Frais payés d'avance	<u>25 103</u>	<u>20 971</u>
	4 373 044	3 462 321
À recevoir du Fonds consolidé du revenu (note 4)		372 392
Immobilisations (note 5)	1 282 432	1 431 572
Frais de développement de systèmes (note 6)	<u>907 223</u>	<u>840 211</u>
	<u>6 562 699 \$</u>	<u>6 106 496 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	3 547 936 \$	3 332 409 \$
À payer à la Société immobilière du Québec	<u>-</u>	<u>431 165</u>
	3 547 936	3 763 574
Provision pour congés de maladie (note 7)	2 326 802	2 167 891
EXCÉDENT	<u>687 961</u>	<u>175 031</u>
	<u>6 562 699 \$</u>	<u>6 106 496 \$</u>

POUR LE TRIBUNAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	512 930 \$	(543 258) \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	703 735	585 552
Amortissement des frais de développement de systèmes	198 192	198 507
	<u>1 414 857</u>	<u>240 801</u>
Variation des éléments liés à l'exploitation :		
Variation des débiteurs et intérêts courus	9 521	78 147
Diminution du montant à recevoir du Fonds consolidé du revenu	348 720	555 530
Variation des frais payés d'avance	(4 132)	531
Variation des créditeurs et frais courus	603 443	(134 813)
Augmentation de la provision pour congés de maladie	158 911	20 194
Variation du montant à payer à la Société immobilière du Québec	(431 165)	431 165
	<u>685 298</u>	<u>950 754</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>2 100 155</u>	<u>1 191 555</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(869 125)	(533 936)
Frais de développement de systèmes	(338 590)	(73 494)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(1 207 715)</u>	<u>(607 430)</u>
AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES		
	892 440	584 125
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	<u>3 058 631</u>	<u>2 474 506</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	<u>3 951 071 \$</u>	<u>3 058 631 \$</u>
COMPOSITION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES		
Encaisse	<u>3 951 071 \$</u>	<u>3 058 631 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2002

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec, organisme institué en vertu de la *Loi sur la Justice administrative* (1996, chapitre 54), a pour fonction de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal administratif du Québec n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Tribunal ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement bureautique et informatique	33,3%
Logiciels	33,3%
Améliorations locatives	10 %

Frais de développement de systèmes

Les frais de développement de systèmes représentent le coût de développement du système de traitement des dossiers ainsi que celui de la rédaction des décisions. Ces frais sont portés aux opérations sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Espèces et quasi-espèces

La politique de l'entité consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

3. CONTRIBUTIONS D'AUTRES ORGANISMES

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	8 467 500 \$	7 761 200 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	7 033 200	5 994 542
Régie des rentes du Québec	1 962 700	1 313 700
Commission de la santé et de la sécurité du travail	<u>46 400</u>	<u>30 204</u>
	<u>17 509 800 \$</u>	<u>15 099 646 \$</u>

4. À RECEVOIR DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Ce poste représente le solde du montant établi par le Conseil du trésor et par le Tribunal pour les congés de maladie cumulés en date du 1^{er} avril 1998 et qui proviennent du regroupement de tribunaux et d'autres organismes.

5. IMMOBILISATIONS

	<u>2002</u>			<u>2001</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Mobilier et équipement de bureau	531 650 \$	177 480 \$	354 170 \$	313 607 \$
Équipement bureautique et informatique	2 057 646	1 380 149	677 497	869 636
Logiciels	379 406	291 945	87 461	86 953
Améliorations locatives	<u>179 661</u>	<u>16 357</u>	<u>163 304</u>	<u>161 376</u>
	<u>3 148 363 \$</u>	<u>1 865 931 \$</u>	<u>1 282 432 \$</u>	<u>1 431 572 \$</u>

6. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES

	2002		2001
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Frais de développement de systèmes	<u>1 404 619 \$</u>	<u>497 396 \$</u>	<u>907 223 \$</u>
			<u>840 211 \$</u>

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 179 206 \$ (2001 : 371 533 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

De plus, certains membres du Tribunal ne participent à aucun des régimes de retraite gouvernementaux. En remplacement, ils reçoivent une somme équivalente à la participation de l'employeur au régime de retraite pour la durée de leur contrat. Les montants versés à ce titre et imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 41 771 \$ (2001 : 39 613 \$).

Provision pour congés de maladie

	2002
Solde au début	2 167 891 \$
Charge de l'exercice	368 087
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(209 176)</u>
Solde à la fin	<u>2 326 802 \$</u>

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

ANNEXE 1

Les lieux d'audience

Région	Ville	Section
01 Bas-St-Laurent	La Pocatière	SAl
	Matane	SAS
	Rimouski	SAS - SAl
	Rivière-du-Loup	SAS - SAl
02 Saguenay-Lac-St-Jean	Alma	SAS - SAl
	Chicoutimi	SAS - SAl - SAE
	Dolbeau	SAS
	Roberval	SAS - SAl
03 Capitale Nationale	La Malbaie	SAS - SAl
	Québec	SAS - SAl - STE - SAE
04 Mauricie	La Tuque	SAS
	Shawinigan	SAS - SAl
	Trois-Rivières	SAS - SAl
05 Estrie	Sherbrooke	SAS - SAl
06 Montréal	Montréal	SAS - SAl - STE - SAE
07 Outaouais	Hull	SAS - SAl
	Maniwaki	SAS - SAl
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos	SAS
	La Sarre	SAS
	Malartic	SAS
	Rouyn-Noranda	SAS - SAl
	Val-d'Or	SAS - SAl
	Ville-Marie	SAS
09 Côte-Nord	Baie-Comeau	SAS - SAl
	Sept-Îles	SAS
10 Nord-du-Québec	Chibougamau	SAl
	Lebel sur Quévillon	SAl
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Carleton	SAS - SAl
	Chandler	SAS
	Gaspé	SAS - SAl
	Îles-de-la-Madeleine	SAS
	New Carlisle	SAS
	Percé	SAl
	Sainte-Anne-des-Monts	SAS
	12 Chaudière-Appalaches	Lac-Etchemin
Lévis	SAS	
Montmagny	SAS - SAl	
Saint-Georges-de-Beauce	SAS	
Saint-Joseph-de-Beauce	SAS - SAl	
Thetford Mines	SAS - SAl	
13 Laval	Laval	SAS - SAl

Région	Ville	Section
14 Lanaudière	Joliette	SAS - SAI
	Repentigny	SAS
	Saint-Charles-Borromée	SAS
15 Laurentides	Lachute	SAI
	Mont-Laurier	SAS
	Sainte-Agathe-des-Monts	SAS - SAI
	Saint-Jérôme	SAS - SAI
16 Montérégie	Châteauguay	SAS
	Granby	SAS - SAI
	Greenfield Park	SAS
	Longueuil	SAS – SAI - SAE
	Saint-Hyacinthe	SAS - SAI
	Saint-Jean-sur-Richelieu	SAS - SAI
	Salaberry-de-Valleyfield	SAS - SAI
	Sorel	SAS - SAI
17 Centre-du-Québec	Drummondville	SAS - SAI
	Nicolet	SAI
	Victoriaville	SAS - SAI

SAE: Section des affaires économiques

SAI: Section des affaires immobilières

SAS: Section des affaires sociales (excluant l'examen des troubles mentaux)

STE: Section du territoire et de l'environnement

Les lieux d'audience (Commission d'examen des troubles mentaux)

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
01 Bas-St-Laurent	Rimouski Rivière-du-Loup	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Régional de Rimouski • Centre hospitalier régional du Grand-Portage
02 Saguenay-Lac-St-Jean	Chicoutimi Roberval	<ul style="list-style-type: none"> • Institut Roland-Saucier • Hôtel-Dieu de Roberval
03 Capitale Nationale	Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Robert-Giffard • Centre hospitalier de l'Université Laval • Pavillon L'Hôtel-Dieu de Québec
04 Mauricie	Shawinigan Trois-Rivières	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Sainte-Thérèse • Centre hospitalier régional de Trois-Rivières – Pavillon Sainte-Marie
05 Estrie	Sherbrooke	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Universitaire de santé de l'Estrie - CHUS Hôtel-Dieu
06 Montréal		<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Fleury • CHUM – Hôpital Notre-Dame • CHUM – Hôpital Saint-Luc • CHUM – Hôtel-Dieu de Montréal • Clinique ext. psychiatrie Jean-Talon • Clinique ext. psychiatrie Ch Fleury • CSM communautaire de Montréal • Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal • Hôpital général de Montréal • Hôpital Jean-Talon • Hôpital Juif Sir Mortimer-B-Davis • Hôpital Louis-H. Lafontaine • Hôpital Maisonneuve-Rosemont • Hôpital Rivière-des-prairies • Hôpital Santa Cabrini • Hôpital St-Mary • Ins. psych. Hôpital général juif • Institut Philippe-Pinel de Montréal • Pavillon Albert-Prévost • Pavillon Allan-Memorial • Pavillon Rosemont • Hôpital général du Lakeshore • Hôpital Douglas
07 Outaouais	Gatineau Hull	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier des Vallées de l'Outaouais • Centre hospitalier Pierre-Janet
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos La Sarre Macamic Malartic	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos • Centre hospitalier La Sarre • Centre hospitalier St-Jean • Centre hospitalier des soins psychiatriques de l'Abitibi-Témiscamingue

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
	Rouyn-Noranda Val-d'Or Ville-Marie	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Rouyn-Noranda • Centre hospitalier de Val-d'Or • Centre de Santé Sainte-Famille
09 Côte-Nord	Baie-Comeau Sept-Îles	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier régional Baie-Comeau • Centre hospitalier régional de Sept-Îles
10 Nord-du-Québec	Kuujuuaq Puvirnituq	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de santé Kuujuuaq • Centre de santé Inuulitsivik
11 Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	Chandler Gaspé Îles-de-la-Madeleine Maria Sainte-Anne-des-Monts	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier de Chandler • Centre hospitalier de Gaspé - Pavillon Mgr Ross • Centre hospitalier de l'Archipel • Centre hospitalier de Baie-des-Chaleurs • Hôpital des Monts
12 Chaudière-Appalaches	Lévis Montmagny Saint-Georges-de-Beauce Thetford Mines	<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel-Dieu de Lévis • Hôtel-Dieu de Montmagny • Centre hospitalier Beauce-Etchemin • Centre hospitalier de la région de l'Amiante
13 Laval	Laval	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Cité de la santé de Laval
14 Lanaudière	Repentigny Saint-Charles-Borromée	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Le Gardeur • Centre hospitalier régional de Lanaudière
15 Laurentides	L'Annonciation Sainte-Agathe-des-Monts Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) Saint-Jérôme	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Antoine-Labelle • Centre hospitalier Laurentien • Établissement Archambault • Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme • Pavillon Primeau
16 Montérégie	Châteauguay Cowansville Granby Greenfield Park Longueuil Saint-Hyacinthe Saint-Jean-sur-Richelieu Salaberry-de-Valleyfield Sorel	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier Anna-Laberge • Établissement de détention de Cowansville • Centre hospitalier de Granby - Clinique ext. de psy. de Granby • Hôpital Charles-Lemoyne • Centre hospitalier Pierre-Boucher • Réseau Santé Richelieu-Yamaska • Hôpital du Haut-Richelieu - Services externes psychiatrie HHR • Centre hospitalier régional du Suroît - Clinique ext. de psy. du Suroît • Hôtel-Dieu de Sorel
17 Centre-du-Québec	Drummondville Victoriaville	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital Sainte-Croix • CLSC Drummond • Hôtel-Dieu d'Arthabaska

Achévé d'imprimer en octobre 2002
sur les presses de l'imprimerie
Leroy-Audy
91, rue Richelieu
Québec (Québec)
G1R 1J4